

DELIB4RATION N°099-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 45
- Titulaires : 41
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,
Le rapport entendu,

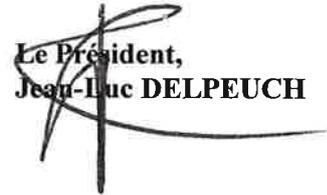
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**


**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

DELIBERATION N°100-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 45

- Titulaires : 41

- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 50

Pour : 50

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2023

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

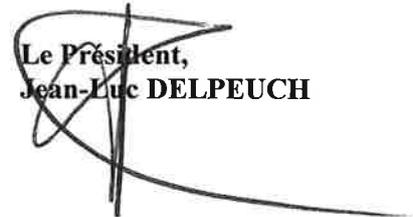
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°101-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 45
- Titulaires : 41
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 41
Contre :
Abstentions : 9**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-François FARENC

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procurations(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Adoption du Plan de Paysage 2023

Face aux enjeux du changement climatique et de la nécessaire transition énergétique dans le territoire, la CC du Clunisois (CCC) a dès 2019 envisagé les paysages du territoire comme éléments indissociables des réflexions à mener en termes d'aménagement du territoire. Aussi, la collectivité, suite à sa candidature en 2020, a été lauréate de l'appel à projet « Plan de paysage – Transition énergétique » et bénéficie, à ce titre, d'un financement de l'Ademe. Fin 2021, la CCC a lancé une mission paysage de 2 ans et amorcé l'élaboration de son Plan de paysage.

La démarche d'élaboration du Plan de paysage

- **Tournée des villages et étude préalable**, de mars à août 2022
 - Rencontre des élus dans chacune des communes
 - Constitution du comité des partenaires et 1^{ère} rencontre thématique
 - Amorce des échanges sur le terrain : 4 lectures de paysage lors de la tournée 2022 du Bus Marguerite
 - Création de la page Plan de paysage sur le nouveau site internet de la CCC
- **Diagnostic éco-paysager - Livret 1**, de septembre à décembre 2022
 - Diagnostic éco-paysager et état des lieux des infrastructures et aménagements existants
 - 3 ateliers de co-construction (élus, comité des partenaires)
 - 1 comité de pilotage, en présence des partenaires institutionnels et du financeur (Ademe)
 - 2 balades paysage de saison dans 4 communes
- **Stratégie paysagère - Livret 2**, de janvier à avril 2023
 - Définition des objectifs de qualité paysagère
 - 2 ateliers paysage avec visites de sites
 - 3 résidences sur marchés avec exposition
 - 1 exposition paysage itinérante dans 4 communes
 - 1 enquête en ligne (448 participants)
 - 2 balades paysage de saison dans 2 communes
 - 1 comité de pilotage
- **Plan d'actions - Livret 3**, d'avril à juillet 2023
 - Construction du plan d'actions et des fiches actions prioritaires
 - 1 atelier paysage (élus, comité des partenaires)
 - 1 questionnaire dédié aux communes
 - 4 balades paysage de saison sur 5 communes / 2 balades paysage lors de la tournée 2023 du Bus Marguerite / 3 animations paysage pour événements locaux
 - 1 comité de pilotage
- **Concertation finale du Plan de paysage**, juillet - septembre 2023
 - Envoi du plan d'actions aux 41 communes et au comité des partenaires, diffusion sur le site de la CCC
 - 1 exposition itinérante dans les 5 unités paysagères : présentation du Plan de paysage aux habitants
 - 1 concours photo : appel à participation au plan d'actions
 - 1 balade paysage de rentrée / 2 balades paysage lors de la tournée 2023 du Bus Marguerite / 1 participation paysage pour événements locaux

Le [Plan de paysage](#), ainsi finalisé avec ses 3 livrets, est le fruit de **18 mois d'échanges et de co-construction**, avec les élus des [41 communes](#), les partenaires, les acteurs locaux et les habitants. Pour animer son élaboration et favoriser les échanges sur le terrain : le programme annuel de balades paysage et les rencontres en ateliers et comités de pilotage ont été organisés dans 32 des 41 communes du territoire et ont ainsi couvert les 5 unités paysagères.

Moyens d'ingénierie mis en place à disposition du projet : création d'une mission de 2 ans au sein de la CCC (poste d'1 chargé de mission à mi-temps d'octobre 2021 à octobre 2023) et sélection d'un bureau d'études mandaté pour 18 mois.

Le Diagnostic paysager du Clunisois – Livret 1

Le Clunisois, territoire rural atypique, micro-région naturelle et historique, comporte des paysages d'une grande diversité façonnés par l'activité humaine et actuellement en transition.

L'enjeu du Livret 1 du Plan de paysage repose, grâce à un diagnostic éco-paysager sensible, sur l'identification des points faibles et forts dans les paysages du Clunisois. Ce 1^{er} document permet également de dégager 5 unités paysagères sur le territoire et de poser les enjeux paysagers pressentis pour les évolutions à venir.

Les principaux Objectifs de qualité paysagère – Livret 2

Sur la base du [diagnostic éco-paysager](#), élus et acteurs locaux ont formulé une stratégie pour accompagner l'évolution des 5 unités paysagères du Clunisois dans un contexte de dérèglement climatique. Les réflexions ont été enrichies par l'apport des habitants, lors d'échanges terrain et de la concertation via l'enquête en ligne.

La stratégie paysagère présentée dans le Livret 2, s'appuie sur :

- La prise en compte des spécificités locales dues à une géographie diversifiée ;
- La volonté de préserver au maximum l'équilibre qui s'est construit au fil du temps ;
- L'enjeu économique de maintenir et diversifier différentes activités en lien avec les zones boisées, les espaces agricoles bocagers et la vie des villages ;
- Les besoins d'aménagements urbains et énergétiques dans les paysages au quotidien.

La stratégie paysagère propose ainsi 4 objectifs de qualité paysagère :

- Maintenir et développer le paysage nourricier ;
- Préserver et accroître le paysage ressource ;
- Vivre et évoluer dans un paysage patrimonial ;
- Produire l'énergie localement en préservant les paysages du quotidien ;

et 2 objectifs transversaux, traités dans chacun des 4 objectifs principaux :

- Préserver la ressource en eau et la biodiversité.

Les actions pour les paysages – Livret 3

Les objectifs paysagers définis dans le Livret 2, sont déclinés dans le Livret 3 en **54 actions concrètes** à planifier, mettre en œuvre et à réaliser sur le territoire, à court ou long terme.

En complément de l'illustration des 4 principaux objectifs de qualité paysagère, le Livret 3 s'attache également aux suites du Plan de paysage et comporte un **5^{ème} objectif** : « Mettre en œuvre le Plan de paysage, un outil opérationnel pour les communes du Clunisois ».

La co-construction du Plan de paysage – Livret 0

La démarche d'élaboration et l'ensemble des échanges pour construire le Plan de paysage, sont retracés de façon détaillée dans le Livret 0 - Annexe du Plan de paysage.

Les grands axes d'intervention pour les paysages du Clunisois

Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5
Maintenir et développer le paysage nourricier et bocager	Préserver et accroître le paysage ressource, de la forêt et des arbres	Vivre et évoluer dans un paysage patrimonial et de la pierre	Produire de nouvelles énergies au cœur des paysages du quotidien	Mettre en œuvre le Plan de paysage
Axe 1. Pérenniser un paysage nourricier diversifié par un appui financier et technique de la filière agricole	Axe 1. Concourir aux actions de la Charte forestière en créant un pôle d'excellence de la forêt, adapté aux changements climatiques	Axe 1. Établir une vision partagée de l'aménagement du territoire et des projets de réhabilitation et de nouvelles constructions	Axe 1. Connaître les ressources énergétiques du territoire et alimenter la Stratégie climat-air énergie	Axe 1. Coordonner et animer la mise en œuvre du Plan de Paysage
Axe 2 Accompagner l'évolution des paysages agricoles et bocagers et favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage	Axe 2. Accompagner les mutations paysagères et préserver l'identité forestière du Clunisois	Axe 2. Aménager les espaces publics en soignant la visibilité et la silhouette du bourg dans le paysage	Axe 2. Intégrer le mix énergétique dans les paysages du Clunisois	Axe 2. Produire et diffuser des outils de connaissance
Axe 3. Garantir l'accès à l'eau pour les pratiques agricoles et préserver la ressource et le milieu	Axe 3. Pérenniser et renforcer la présence de l'arbre dans les paysages du quotidien	Axe 3. Prioriser la réhabilitation du bâti patrimonial selon les caractéristiques architecturales et paysagères du Clunisois	Axe 3. Récouter la ressource bois énergie du territoire en adéquation avec la gestion sylvicole adaptée et l'isolation performante des bâtiments	Axe 3. Vivre et valoriser les paysages au quotidien

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°109-2020 du 19/10/2020 validant l'appel à projet « Paysage en Clunisois, patrimoine en Transition »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023-2022 du 28/02/2022 autorisant le lancement de la procédure adaptée d'appel d'offre pour le marché relatif au lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan de Paysage,

Vu la délibération du conseil communautaire n°075-2022 du 13/06/2022 attribuant le marché relatif à l'accompagnement de la CC du Clunisois dans l'élaboration de son Plan de Paysage,

Considérant le pré-projet du Plan de Paysage présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions), décide de :

- adopter le Plan de Paysage du Clunisois 2023

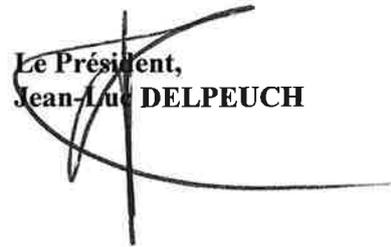
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-101_2023-DE

DELIBERATION
N°102-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 45

- Titulaires : 41

- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages

exprimés : 50

Pour : 50

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Blanot

Somme disponible : **12 675 €**

Projet : Travaux d'entretien d'équipements communaux pour 5 644,64 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 : 403,00 €

Fonds de concours 2022 : 2 309,00 €

Autofinancement : 2 932,64 €

Commune de Bray

Somme disponible : **5 683 €**

Projet : Entretien des voies communales pour 19 620 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2023 : 5 683,00 €

Autofinancement : 13 937,00 €

Commune de Chissey Les Mâcon

Somme disponible : **7 930 €**

Projet : Entretien des équipements communaux pour 20 000 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2023 : 7 930,00 €

Autofinancement : 12 070,00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Blanot

Somme disponible : **12 675 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 4 532,98€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 2 266,00 €

Autofinancement : 2 266,98 €

Projet 2 : Achat défibrillateur pour 399,90€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 199,00 €

Autofinancement : 200,90 €

Projet 3 : Matériel informatique pour 2 303,50€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 1 151,00 €

Autofinancement : 1 152,50 €

Commune de Bonnay – St-Ythaire

Somme disponible : **5 577 € (Solde du montant attribution St Ythaire 21-22)**

Projet : Travaux de voirie pour 9 074,24€ HT

Financement :

Fonds de concours 2021-2022 : 4 537,00 €

Autofinancement : 4 537,24 €

Commune de Salornay sur Guye

Somme disponible : **35 742 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 41 534€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 5 738,00 €

Fonds de concours 2023 : 12 429 €

AAP CD71 : 5 200€

Autofinancement : 18 167 €

Projet 2 : Achat d'un tracteur pour 45 000€ HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 17 575 €

Autofinancement : 27 425 €

Commune de St Marcelin de Cray

Somme disponible : **11 674 €**

Projet : Travaux de voirie pour 39 946€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 4 993,00 €

Fonds de concours 2023 : 6 681,00 €

AAP 2023 – CD71 : 5 200,00

Autofinancement : 23 072,00 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

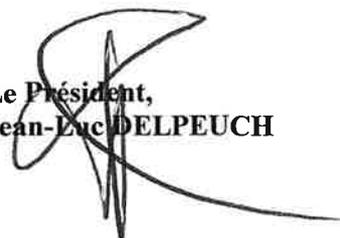
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-102_2023-DE

DELIB4RATION
N°103-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 45
- Titulaires : 41
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 14) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Travaux au siège de la Communauté de Communes : modification de la délibération n°039-2023

A l'occasion du Conseil communautaire du 13 mars 2023, le Conseil communautaire a délibéré favorablement en vue d'engager des travaux de confort d'été sur le bâtiment du 5, place du Marché à Cluny. Ces travaux prévoient la pose de volets sur les deux façades donnant place du marché et rue de la République, ainsi qu'un ravalement de façade.

Côté est, il n'avait pas été chiffré la pose de volets au 1^{er} et 2^{ème} étage, fenêtres des archives, du couloir et des toilettes. Or, ces ouvrants doivent également être munis de volets.

Dans ces conditions, il a été demandé à l'entreprise Penin-Jomain, retenue pour la confection et la réalisation des volets, un avenant à son contrat.

Le montant de celui-ci (9 155 € HT) étant supérieur à 5% du contrat initial, le Conseil est invité à se prononcer sur cette dépense supplémentaire, étant entendu que l'enveloppe globale des travaux reste en dessous des seuils de marchés publics.

Pour rappel, le montant délibéré de la prestation de cette entreprise était le suivant :

Ravalement - Lebeau-Langlois	
Echafaudage	5 600,00
Nettoyage et reprises	4 000,00
Peintures	10 120,00
Gestion du chantier	300
SS TOTAL HT	20 020,00

Volets - Penin Jomain	
Volets persiennes neufs avec scellement	30 640,00
Volets neufs sans scellement	1 370,00
Volets persiennes restauration	11 055,00
Finition supplémentaire	2 320,00
Déplacement	
SS TOTAL HT	45 385,00

TOTAL TRAVAUX HT	65 405,00
-------------------------	------------------

Avenant Volets	
volets neufs repliables	5 960,00
volet supplémentaire	1 695,00
peinture + finition supplémentaire	1 500,00

SS TOTAL Avenant HT	9 155,00
----------------------------	-----------------

TOTAL TRAVAUX HT	74 560,00
-------------------------	------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider l'avenant de l'entreprise Penin Jomain
- autoriser le Président à signer le bon de commande afférent
- inscrire cette dépense au budget

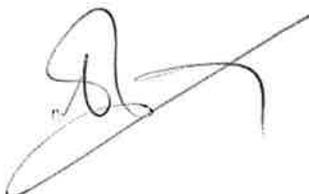
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

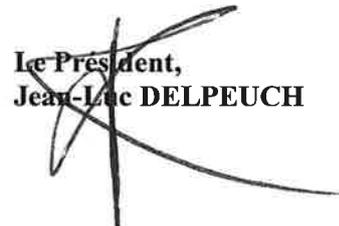
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°104-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 49
Contre :
Abstentions : 1**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Haggai HES

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Adoption du pré-projet de Plan de mobilité simplifié du Clunisois
2023 - 2033****Rappel du contexte**

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Déroulé de la démarche d'élaboration du plan de mobilité simplifié :

Diagnostic, de novembre 2021 à mars 2022 :

- Diagnostic socio-économique et état des lieux de l'offre de mobilité
- Enquête en ligne (843 répondants)
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires (avec les employeurs, les associations et les habitants)
- 1 comité de pilotage, en présence des partenaires institutionnels et des financeurs (Ademe et banque des territoires)

Stratégie de mobilité, de juin 2022 à décembre 2022

- Définition des orientations stratégiques
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires
- 1 comité de pilotage

Plan d'actions, de janvier 2023 à juin 2023

- Définition du plan d'actions
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires.

Conseil communautaire du 18 septembre 2023 :

- Délibération sur le pré-projet de Plan de mobilité simplifié 2023 – 2033.

Concertation finale et adoption du Plan de mobilité simplifié, octobre 2023 – juin 2024

Une fois que le pré-projet aura été adopté par le conseil communautaire, il sera envoyé aux partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, communes), qui disposent d'une période de 3 mois pour émettre un avis. A l'issue de cette période, les habitants disposeront d'un mois pour envoyer leurs remarques et propositions à la CCC.

Suite à cette dernière phase de concertation la version définitive du Plan de mobilité simplifié du Clunisois pourra être adoptée.

Diagnostic du Plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le diagnostic complet)

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon et Montceau-les-Mines. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquent, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Le diagnostic du plan de mobilité a néanmoins permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont bien ancrés sur le territoire. L'enjeu est donc de développer des services et infrastructures qui permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant de répondre aux besoins de déplacement de chacun.

Objectifs du Plan de mobilité simplifié du Clunisois

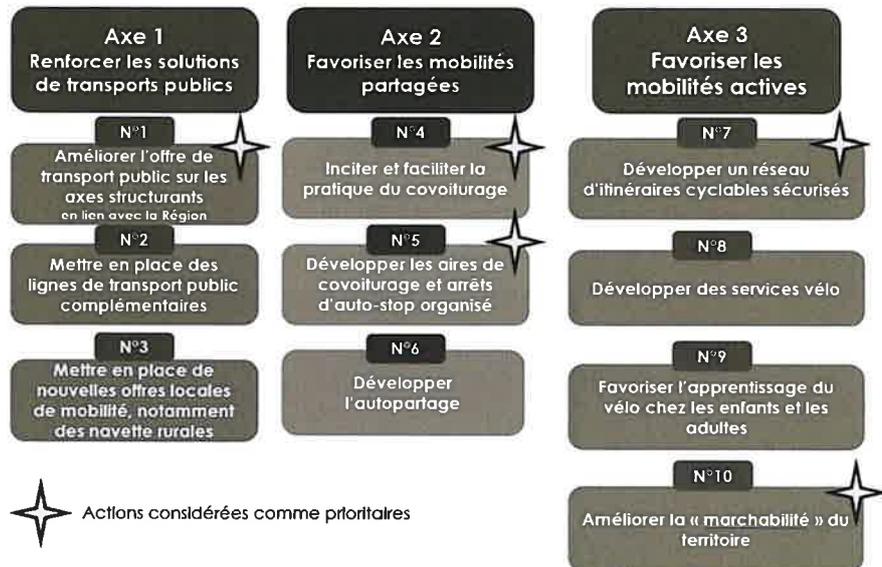
- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité
- Contribuer à décarboner la mobilité

Les objectifs de répartition par mode de transport à l'horizon 2033

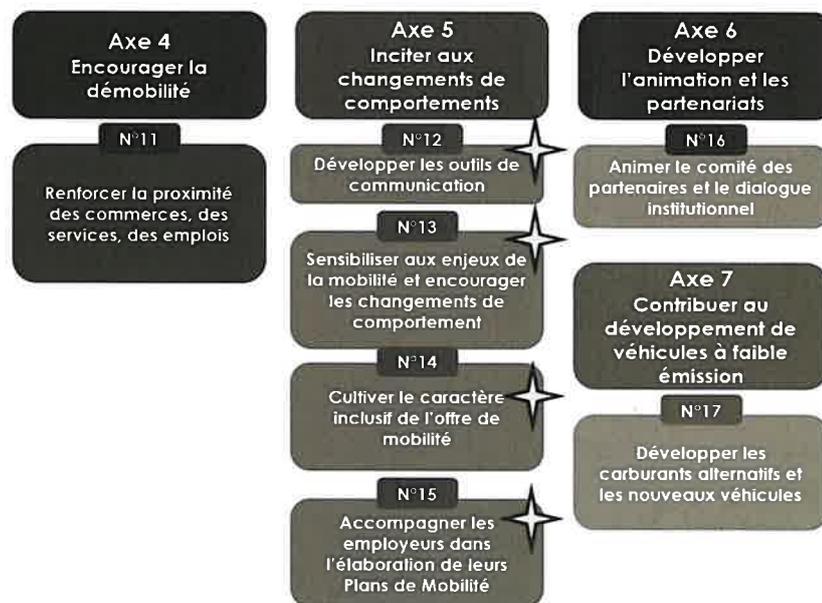
Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020	Objectif 2033
	Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023	
Voiture, camion ou	76,1%	42%
Transports en commun	2,4%	10%
Vélo	1,3%	5%
Marche à pied	10,4%	13%
Travail sur place	8,6%	28%
Autres	1,1%	2%

	2019	Objectif 2033 Pour le Clunisois
	Enquête mobilité des personnes 2019 pour les déplacements inférieurs à 100 kms - Moyenne nationale	A évaluer via des campagnes de comptage
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectifs 2033
		A évaluer via enquête auprès de la population
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GnV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

Plan de Mobilité Simplifié



Plan de Mobilité Simplifié



Axe 1
Renforcer les solutions
de transports publics

Contribuer au renforcement des services des lignes Mobigo du Clunisois :

- Ligne Mobigo 701 (Châlon – Cluny – Mâcon) :
 - o 2 allers - retours supplémentaires par jour, 5 jours/ semaines,
- Ligne Mobigo 709 (Cluny – Charolles – Paray le M.) :
 - o Passage par la RD17 avec arrêt à Bergesserin et 1 aller -retour par jour supplémentaire, 6 jours / semaine,
- Ligne Mobigo TAD 751 (Montceau-les Mines – La Croisée de Cray – Salornay sur G. – Cluny) :
 - o 1 aller – retour par semaine supplémentaire, 6 jours / semaine.

Développer 3 nouvelles navettes rurales

Axe 2
Favoriser les mobilités
partagées

Au niveau des aires multimodales :

- Aménager **20 arrêts d'auto-stop organisés**
- Améliorer les **aires de co-voiturages** existantes et **développer 5 nouvelles aires de co-voiturage.**

Animer des **campagnes d'incitation au co-voiturage.**

Développer un service d'**autopartage** (avec location courte durée de véhicules).

Axe 3
Favoriser les
mobilités actives

Poursuivre le jalonnement cyclable (100 km d'itinéraires à jalonner)

Etudier la faisabilité d'une **piste cyclable** sur les portions de routes identifiées et aménager un tronçon de 5 km

Installer **12 abris de stationnement vélos** sécurisés

Développer un service de **location longue durée** de vélos à assistance électrique

Mettre en place une **prime pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique**

Axe 5
Inciter aux
changements de
comportements

Développer **des outils et un programme d'actions d'information, de sensibilisation et de conseil** pour accompagner les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.

Ce programme d'action concernera à la fois les publics vulnérables, le grand public, les employeurs et les acteurs de la solidarité et de l'insertion.

Axe 7
Contribuer au
développement de
véhicules à faible
émission

Permettre l'expérimentation de différents **véhicules intermédiaires** (entre la voiture et le vélo) dans le cadre du projet de l'Ademe Xtrême Défi.

Nota bene : l'avis du conseil sur le plan de mobilité ne vaut pas approbation sur la mise en œuvre d'actions concrètes et ne préjuge pas du financement de celles-ci.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 12/01/2023

Considérant le Plan d'action du Plan de mobilité simplifié présenté en séance,
Considérant le diagnostic et les enjeux du Plan de mobilité simplifié présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- valider le diagnostic et le plan d'actions, annexés à la présente délibération, qui constituent le pré-projet de plan de mobilité simplifié du Clunisois,
- autoriser le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

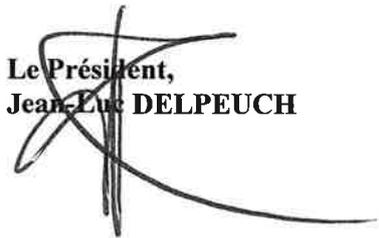
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





Plan de Mobilité Simplifié (PMS) du Clunisois 2023 - 2033

Plan d'actions



Communauté de
Communes du Clunisois

Soutenu par

Les étapes et la méthodologie de l'étude

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



La mission porte sur la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié, constitué à l'aide d'un diagnostic de mobilité, de la définition d'une stratégie de mobilité durable, et la traduction des enjeux et de la concertation en un plan d'actions opérationnel.

ADEME et CEREMA partenaires techniques et financiers du PMS

Phase 1 - Diagnostic

- Analyses et synthèse documentaire
- Diagnostic socio-économique
- Etat des lieux de l'offre de mobilité
- **Concertation : entretiens + enquête en ligne + 3 ateliers de voisinage + comité partenaires (mars 2022)**
- **Comité de pilotage (mars 2022)**

Novembre
2021
Mars 2022

Phase 2 - Stratégie de mobilité

- Définition des **orientations stratégiques**
- Concertation : **3 ateliers de voisinage + comité des partenaires (juin 22)**
- **Comité de pilotage (décembre 2022)**
- Présentation du **plan d'actions : 3 ateliers de voisinage + comité des partenaires (juin 23)**
- PPI et indicateurs d'évaluation du PMS

Avril 2022
Juin 2023

Phase 3 - Approbation du PMS

- Rédaction d'une notice de présentation du PMS
- **Suivi de la concertation (partenaires et public)**
- Rédaction du document de synthèse des contributions
- Approbation du PMS par le Conseil communautaire

Juin 2023
Déc. 2023



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Les objectifs
du PMS

Les objectifs du plan de mobilité simplifié du Clunisois

- Permettre à chacun de **répondre à ses besoins de déplacement**
- Améliorer **le pouvoir d'achat des ménages** en réduisant les dépenses liées à la mobilité
- Contribuer à **décarboner la mobilité**

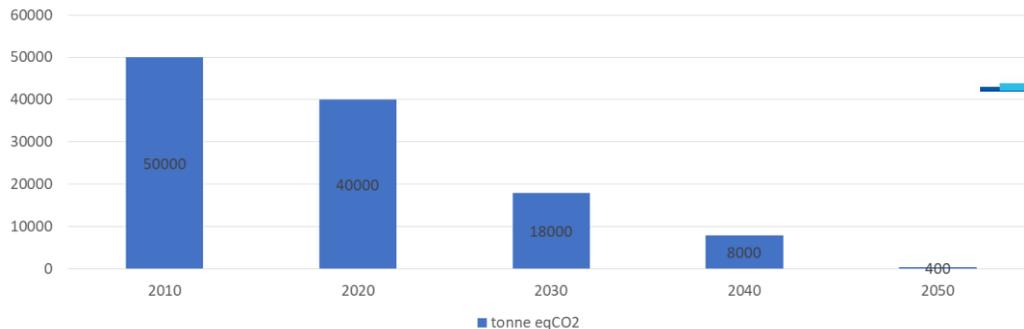
Un projet de territoire qui vise la neutralité carbone en 2040

VIVRE ENSEMBLE EN CLUNISOIS...

... DANS LE MONDE D'APRÈS

projet de territoire 2020-2026
version approuvée à l'unanimité (5 abstentions)
par le conseil communautaire du Clunisois le 31 mai 2022

Trajectoire cible d'évolution des émissions de CO2 globales pour la mobilité en Clunisois



Données BL évolutions d'après données ATMO BFC

En cohérence avec le scénario REPOS de la Région décliné ci-dessous dans le Clunisois

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



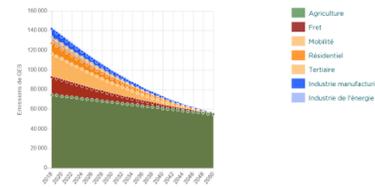
1 Éléments de déclinaison de l'ambition régionale Vision globale sur les émissions de GES (2/2)

Les secteurs clés sur le territoire, contribuant le plus à la réduction des émissions à l'horizon 2050 :

- Mobilité: 28 %
- Agriculture: 23 %
- Fret: 20 %
- Bâtiments (résidentiel / tertiaire): 19 %

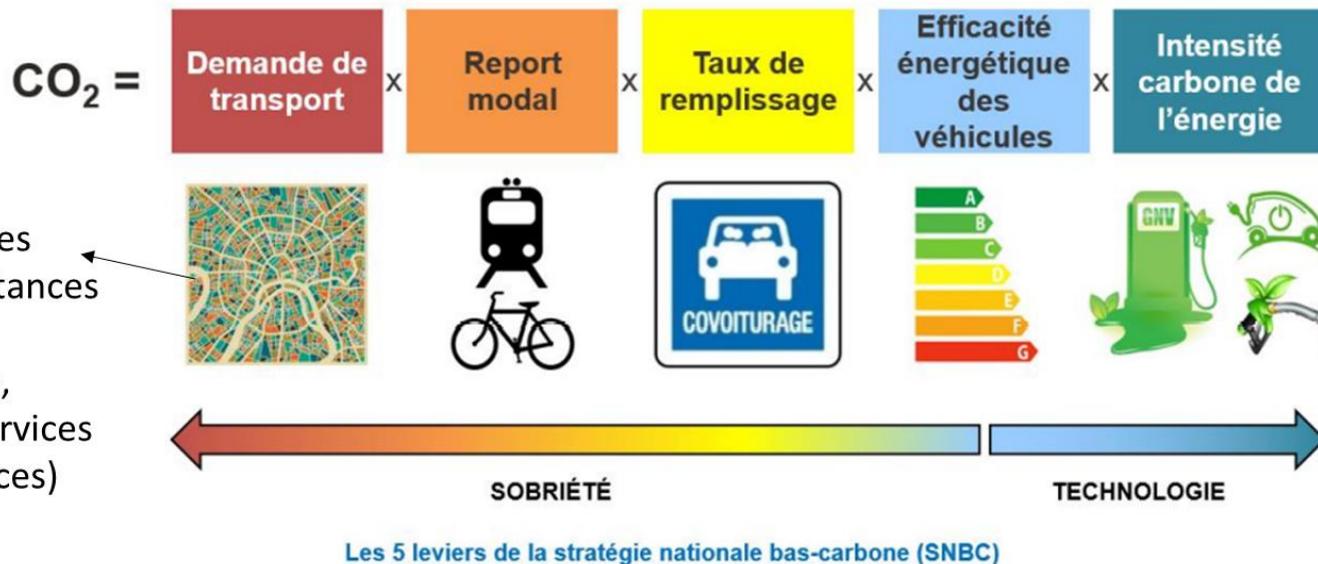
REPOS - trajectoire GES / CC du Clunisois (2018/2050)

Unité : tCO2e / Source : Atmo BFC, INAF, Atmo BFC, Solagro



	Dernier diagnostic complet	Objectifs pour les émissions de GES: en tonnes CO2e			Objectifs de réduction des émissions de GES : valeur relative à 2018		
		2018	2030	2040	2050	2030	2040
Résidentiel	10 515	4 948	1 416	3	-53%	-87%	-100%
Tertiaire	6 013	2 696	840	1	-55%	-86%	-100%
Mobilité des personnes	24 545	11 228	4 026	188	-54%	-84%	-99%
Transport de marchandises	17 853	8 167	2 929	137	-54%	-84%	-99%
Agriculture	74 498	67 079	60 897	54 715	-10%	-18%	-27%
Industrie hors branche énergie	7 987	3 845	1 757	604	-52%	-78%	-92%

Les 5 grands leviers de décarbonation des transports



« Les leviers technologiques sont essentiels mais ils ne suffiront pas à atteindre les objectifs de neutralité carbone »

Ressort des Autorité Organisatrices de la mobilité:

Les autorités locales disposent des leviers d'action, dans la planification et la mise en œuvre des actions, pour agir sur la décarbonation des transports

Politique nationale voire supranationale (soutien aux politiques industrielles de construction des véhicules; taxes sur les carburants etc.)

Objectifs de répartition par mode de transport à l'horizon 2033

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette 	76,1 %	42 %
Transports en commun 	2,4 %	10 %
Vélo 	1,3%	5 %
Marche à pied 	10,4%	13 %
Travail sur place 	8,6%	28 %
Autres	1,1%	2%

Objectifs à l'horizon 2033

	2019 Enquête Mobilité des personnes 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale	Objectif 2033 Pour le Clunisois À évaluer via des campagnes de comptage
Taux de remplissage des véhicules 	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 À évaluer via enquête auprès de la population
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GnV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Plan d'actions

Plan de Mobilité Simplifié

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 1

Renforcer les solutions de transports publics

N°1

Améliorer l'offre de transport public sur les axes structurants en lien avec la Région

N°2

Mettre en place des lignes de transport public complémentaires

N°3

Mettre en place de nouvelles offres locales de mobilité, notamment des navette rurales

Axe 2

Favoriser les mobilités partagées

N°4

Inciter et faciliter la pratique du covoiturage

N°5

Développer les aires de covoiturage et arrêts d'auto-stop organisé

N°6

Développer l'autopartage

Axe 3

Favoriser les mobilités actives

N°7

Développer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés

N°8

Développer des services vélo

N°9

Favoriser l'apprentissage du vélo chez les enfants et les adultes

N°10

Améliorer la « marchabilité » du territoire



Actions considérées comme prioritaires

Plan de Mobilité Simplifié

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 4 Encourager la démobilité

N°11

Renforcer la proximité
des commerces, des
services, des emplois

Axe 5 Inciter aux changements de comportements

N°12

Développer les outils de
communication

N°13

Sensibiliser aux enjeux de
la mobilité et encourager
les changements de
comportement

N°14

Cultiver le caractère
inclusif de l'offre de
mobilité

N°15

Accompagner les
employeurs dans
l'élaboration de leurs
Plans de Mobilité

Axe 6 Développer l'animation et les partenariats

N°16

Animer le comité des
partenaires et le dialogue
institutionnel

Axe 7 Contribuer au développement de véhicules à faible émission

N°17

Développer les
carburants alternatifs et
les nouveaux véhicules



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE

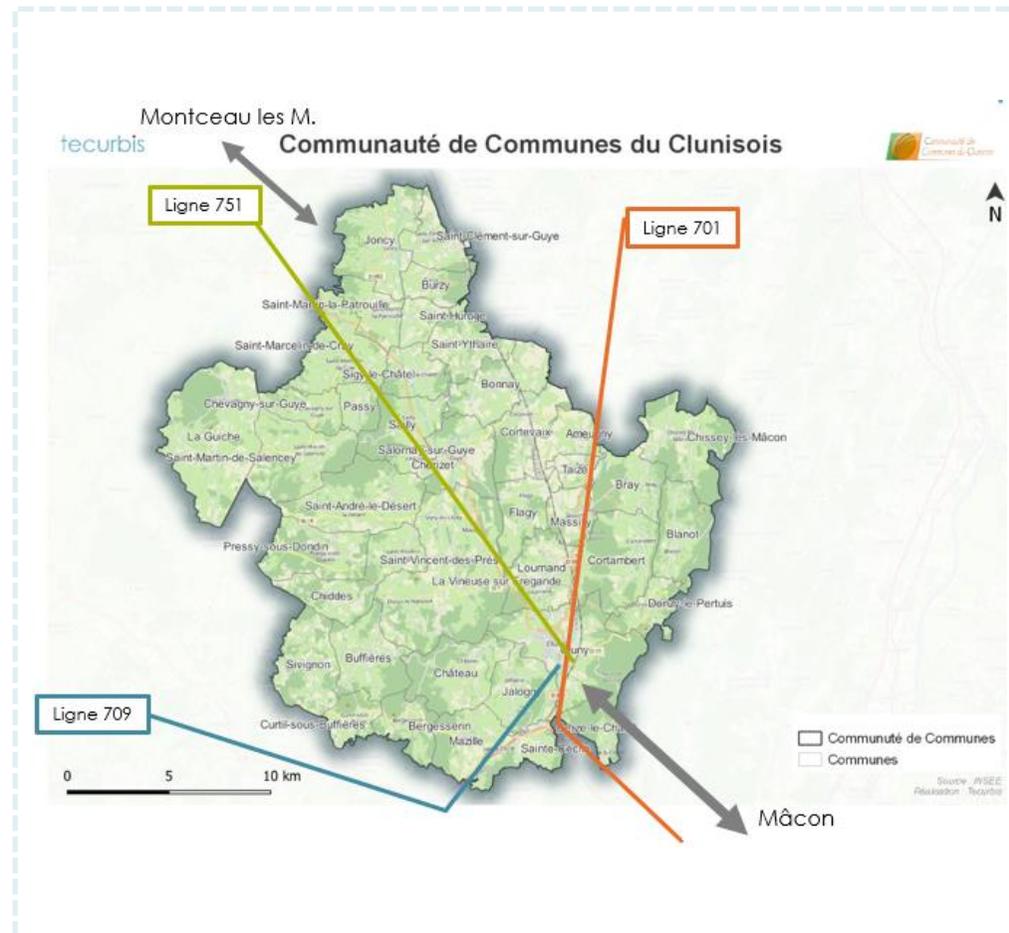


Axe 1
Renforcer les
solutions de
transports
publics

Améliorer l'offre de transport public sur les axes structurants

Description du programme

- **Travailler, avec la Région pour l'amélioration de l'offre Mobigo existante :**
 - **Renforcer l'offre de la ligne 701 pour répondre aux besoins des actifs ;**
 - **Modifier le tracé de la ligne 709 et augmenter l'offre pour répondre aux besoins de desserte des communes ;**
 - **Transformer la ligne TAD 751 en service régulier et augmenter l'offre pour la desserte transversale du territoire ;**
- **Dans l'éventualité où la Région ne souhaite pas contribuer au renforcement de l'offre, la CC du Clunisois pourra elle-même développer les transports publics sur ces axes (sur le territoire du Clunisois), en complément des bus Mobigo.**



Améliorer l'offre de transport public sur les structurants

Description du programme

Ligne 701

- **Etat actuel :**
 - La ligne 701 relie Mâcon à Chalon-sur-Saône via Cluny.
 - Le service est divisé en plusieurs sections aux niveaux de desserte différenciés.
 - L'Origine – Destination entre Cluny est Mâcon est relativement conséquente toute l'année

O/D	Période de fonctionnement	
	Période scolaire	Petites Vacances Scolaires (PVS)
Mâcon - Cluny	2 Allers et 1 Retour du Lundi au Vendredi	1 A/R du Lundi au Vendredi + 1 Aller le Samedi
Cornatin - Cluny - Mâcon	1 A/2 R du Lundi au Samedi + 2 A/R du Lundi au Dimanche + 1 Retour du Lundi au Vendredi	
Saint-Gengoux-le-National - Cluny- Mâcon	1 A/R du Lundi au Vendredi	
Mâcon - Cluny - Chalon-sur-Saône	1 A du Lundi au Samedi + 4 A/R du Lundi au Dimanche	
Total Mâcon - Cluny	11 A 11 R en semaine 8 A 8 R le samedi 6 A 6 R le dimanche	10 A 11 R en semaine 9 A 8 R le samedi 6 A 6 R le dimanche

tecurbis

Communauté de Communes du Clunisois



Améliorer l'offre de transport public sur les structurants



Description du programme

Ligne 701

- **Proposition d'évolution :**
 - **Renforcer l'offre sur la section entre Saint-Gengoux-le-National & Mâcon via Cluny.**
 - Améliorer l'attractivité des bus Mobigo via une **meilleure matérialisation des points d'arrêt** (mobilier, affichage, indication du temps d'attente...)
 - **Mettre en place une convention entre la Région et la SNCF pour permettre la correspondance entre le bus Mobigo 701 et le TGV à l'arrêt Mâcon Loché**
- **Impact financier* :**
 - Coût de l'ajout d'1 aller/retour par jour (toutes périodes du lundi au vendredi avec un bus 30 places) : environ **+ 82 000€/an (39 000€/an pour la partie clunisoise de l'itinéraire)**

tecurbis

Communauté de Communes du Clunisois



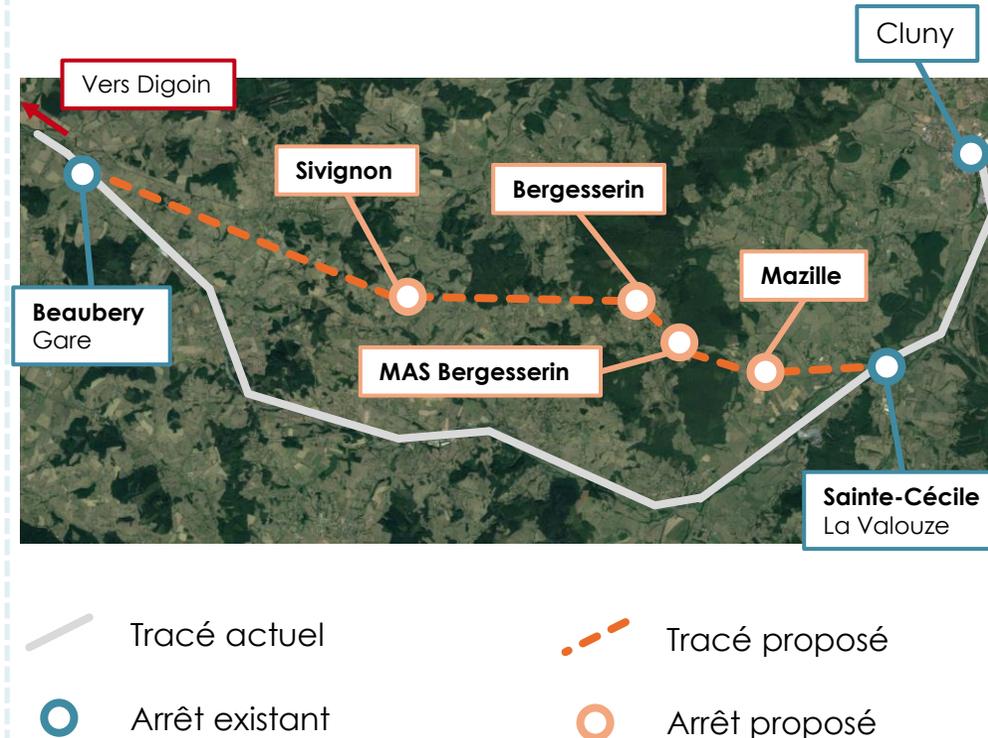
*Sous réserve du coût kilométrique d'exploitation actuel par la Région

Améliorer l'offre de transport public sur les structurants

Description du programme

Ligne 709

- **Etat actuel :**
 - La ligne 709 relie Cluny à Digoin via la RN79 (3 A/R par jour du lundi au samedi ; 2A/R en juillet et août) ;
 - Seules deux communes de la CC du Clunisois sont desservies par la ligne : Cluny et Sainte-Cécile.
- **Proposition d'évolution :**
 - Desservir les communes du sud de la CC du Clunisois par un changement de tracé de la ligne 709 ;
 - Desservir les communes de Mazille, Bergesserin et Curtil-sous-Buffières **via la RD17** ;
 - **Proposition d'augmentation de la fréquence de passage à 8 allers-retours par jour.**
- **Impact financier* :**
 - Modification d'itinéraire sans modification de l'offre :
 - **+ 10 000€/an**
 - Ajout de 1 aller-retour par jour du lundi au samedi toute l'année avec un bus 30 places :
 - **+ 72 000€/an pour la partie clunisoise de l'itinéraire**



*Sous réserve du coût kilométrique d'exploitation actuel par la Région

Améliorer l'offre de transport public sur les structurants



Description du programme

Ligne 751

- **Etat actuel :**
 - La ligne 751 est aujourd'hui proposée à la demande, déclenchée sur demande préalable;
 - La ligne relie Montceau-les-Mines à Cluny à raison d'un aller-retour par jour du lundi au vendredi
- **Proposition d'évolution :**
 - Transformer la ligne TAD en service régulier ;
 - Renforcer l'offre pour rendre la ligne plus attractive et augmenter les possibilités d'utilisation du service.
- **Impact financier* :**
 - Coût de 1 allers-retours / jour du lundi au samedi La Croisée de Cray – Cluny avec un bus 30 places : **88 000€/an**

tecurbis

Communauté de Communes du Clunisois



*Sous réserve du coût kilométrique d'exploitation actuel par la Région

Améliorer l'offre de transport public sur les structurants



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Région Bourgogne-Franche-Comté (financeurs)
- CC Clunisois
- Collectivités voisines et desservies par les lignes de cars interurbains
- Communes



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1** : Action conditionnant la réussite du déploiement de services de mobilité à l'échelle de la CC du Clunisois.
- **Délais de mise en œuvre : court terme**, dépendant du positionnement de la Région.



Estimation financière : A définir avec la Région

- L'action implique l'engagement de discussions entre partenaires institutionnels pour inciter la Région à répondre aux attentes des collectivités locales ;
- Enjeu financier important pour la CC du Clunisois, la structuration d'un co-financement est attendue par la Région.

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

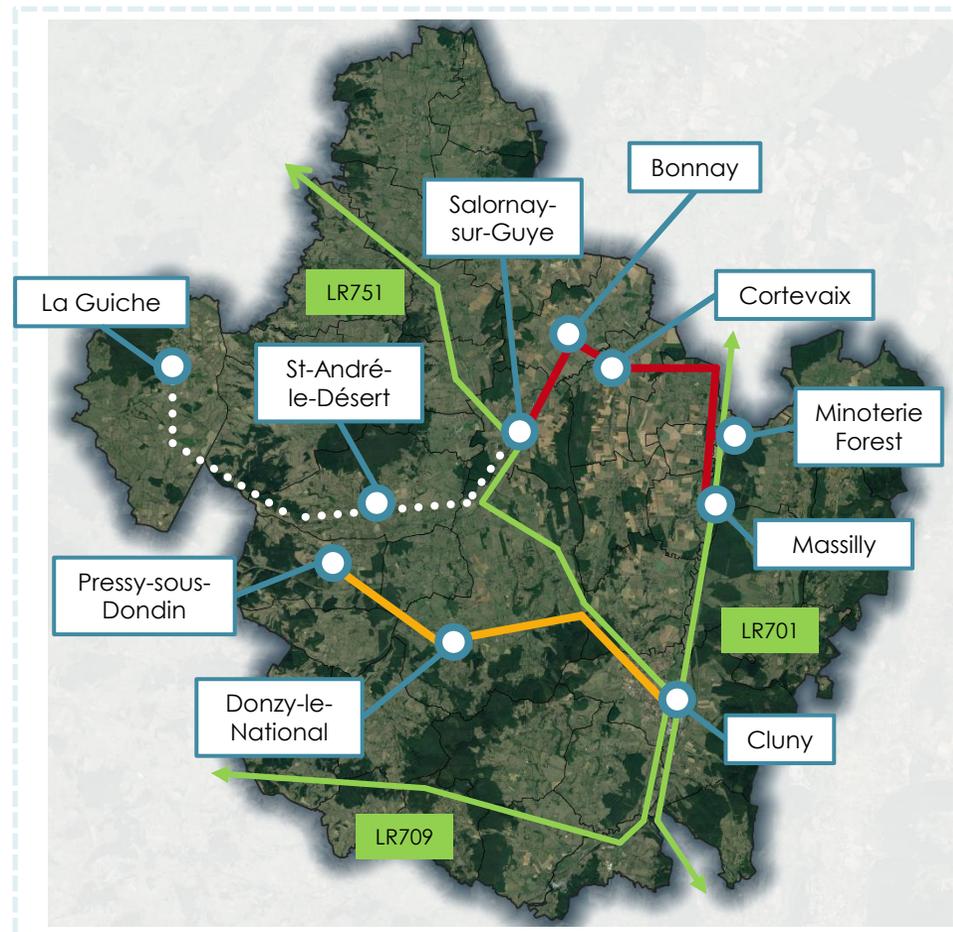
- Données de fréquentation annuelles par ligne et au point d'arrêt, avec distinction par mois
- Enquête O/D 1 fois par an
- Production kilométrique par ligne

Mettre en place des lignes de transport public complémentaires

Description du programme

- **Propositions :**
 - **FA 2A - Ligne régulière : Salornay-sur-Guye – Bonnay – Cortevaix – Minoterie Forest - Massilly France**
 - **FA 2B - Ligne virtuelle : Pressy-sous-Dondin – Donzy-le-National – Cluny**
- **Principe de rabattement :**
 - Ligne régulière en rabattement vers la Ligne 701 & 751
 - Ligne virtuelle en rabattement vers les lignes 701, 709 & 751

NB : Le territoire a bien identifié un potentiel sur le secteur La Guiche – Saint-André-le-Désert – Salornay-sur-Guye. Proposition d'expérimentation d'une offre de service qui sera définie ultérieurement



Mettre en place des lignes de transport public complémentaires



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes
- Entreprises
- Concertation locale afin de cerner les besoins de façon fine



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**
- Marché public à lancer et mettre en œuvre



Estimation financière : 135k€HT/an à 190k€HT/an

- **Impact financier*** :
 - Ligne Régulière : 105 000 €HT/an à 120 000 €HT/an
 - Ligne Virtuelle : 30 000€HT/an à 70 000€HT/an
 - **135k€HT/an à 190k€HT/an**
- **Attention à l'impact financier d'un investissement en faveur de véhicules à motorisation alternative**

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Données de fréquentation annuelles par ligne et au point d'arrêt, avec distinction par mois
- Enquête O/D 1 fois par an
- Production kilométrique par ligne

Mettre en place de nouvelles offres locales

Description du programme

- **Mettre en place des service de mobilité répondant aux besoins locaux :**
 - FA 3a - Minibus de voisinage
 - FA 3b – Desservir les sites touristiques
 - FA 3c - Equinavettes à Cluny et dans les villages du Clunisois



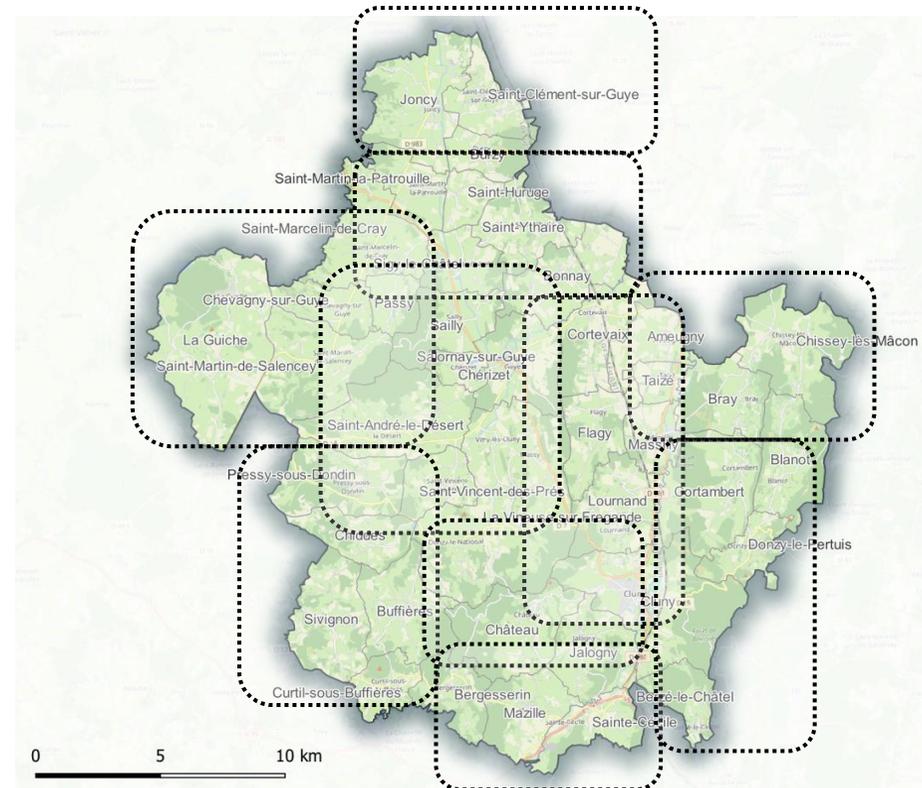
CC Clunisois

Mettre en place de nouvelles offres locales

Fiche-action 3a – minibus de voisinage - Description du programme

Minibus de voisinage : le principe retenu par le territoire

- Déploiement de navettes locales à destination des usagers de secteurs de voisinage (10 secteurs identifiés) et offrant des solutions de transport dans le secteur et/ou en direction de polarités du Clunisois ou d'EPCI limitrophes
- Navettes conduites par des chauffeurs bénévoles
- Service géré par une association ou une des communes du secteur
- Rôle de la CC du Clunisois :
 - Mise à disposition de véhicules adaptés
 - Coordination et suivi (comptages, enquêtes usagers) des initiatives

Secteurs de voisinage identifiés

Mettre en place de nouvelles offres locales

Fiche-action 3a – minibus de voisinage - Description du programme

- **Minibus de voisinage : un projet déjà engagé**
 - Mise en service en juillet 2022 d'une navette entre le secteur de Joncy et Saint-Gengoux-le-National
 - Fonctionnement les mardis à destination du marché de Saint-Gengoux, et 1 vendredi sur 2 vers St Gengoux
 - Acquisition et mise à disposition par la CCC d'un véhicule électrique (investissement de 47K€) en novembre 2022

Déploiement à l'étude sur le secteur de La Guiche ainsi que sur le secteur de Bonnay.

NAVETTE RURALE

AVEC LA NOUVELLE **NAVETTE RURALE**
JONCY – SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL,
ON Y VA ENSEMBLE !
5 VILLAGES SE REGROUPENT POUR METTRE EN PLACE
UN TRANSPORT RÉGULIER !

Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Martin-la-Patrouille,
Burzy, Joncy, Saint-Huruge

La navette dessert le **marché de Saint-Gengoux-le-National**
les 1^{er} et 3^e mardis du mois

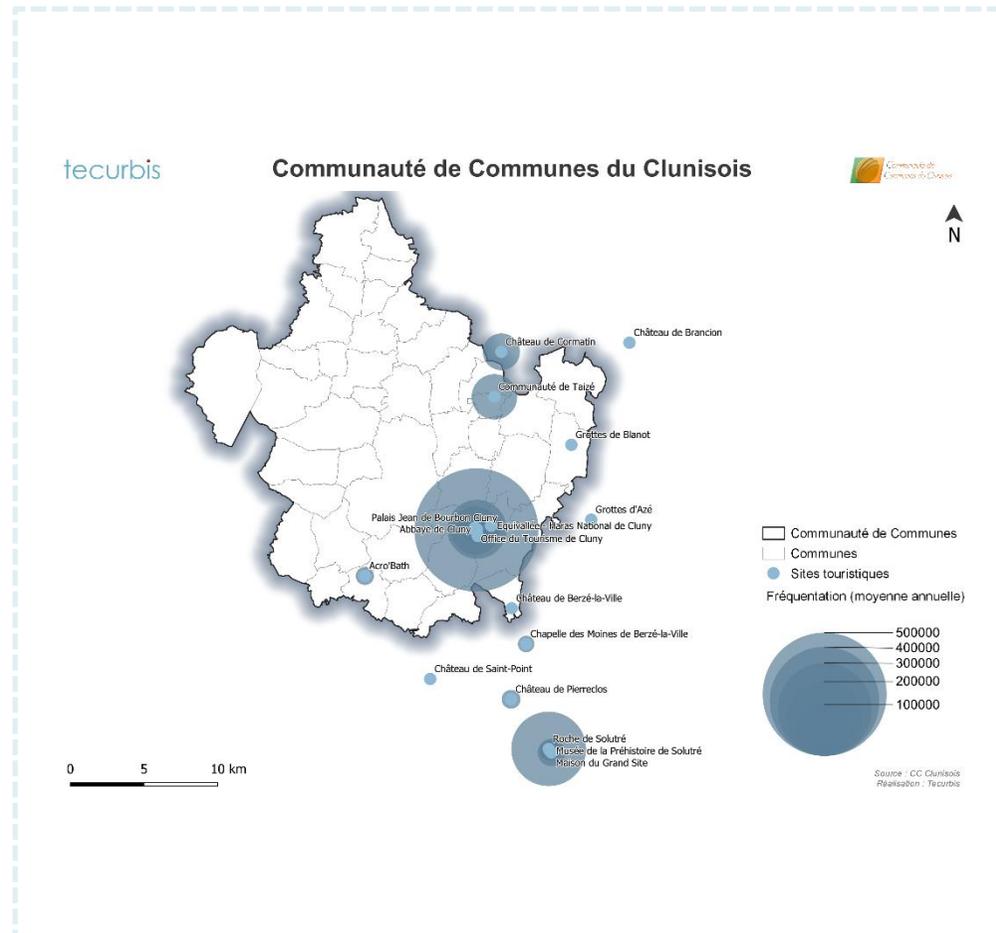
Pour réserver votre place, au plus tard à 17h la veille du trajet,
vous pouvez contacter le : 06 71 96 94 44
Tarifs : 1,50 € l'aller / 3,00 € l'aller-retour

Communauté de Communes du Clusois
Secours Catholique Caritas France

Mettre en place de nouvelles offres locales

Fiche-action 3b – desserte sites touristiques - Description du programme

- **Transport à vocation touristique :**
 - Travailler sur l'adaptation des offres de transport existantes (Mobigo& services de mobilité locaux) afin de répondre aux besoins de desserte des sites touristiques du territoire en complémentarité des besoins pendulaires.
- **Impact financier :**
 - Potentielles adaptations de services existants (services spécifiques, itinéraires modifiés sur la période estivale, etc).



Mettre en place de nouvelles offres locales

Fiche-action 3c – équinavette - Description du programme

- **Mise en place d'une équinavette à Cluny :**
 - Travail en coopération avec le GIP Equivallée
 - Mise en œuvre d'un parcours à vocation locale (desserte du centre-ville, du marché hebdomadaire, des équipements publics sportifs & culturels, etc) ;
 - Mise en œuvre d'un transport à vocation touristique & événementielle : navette estivale dans le centre-ville, manifestations locales, etc ;
- Mise en place d'équinavettes en lien avec les manifestations locales : marchés hebdomadaires et Joncy, Salornay-sur-Guye, Saint-Bonnet-de-Joux, etc.



CC Clunisois

Mettre en place de nouvelles offres locales



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes
- Office de Tourisme
- Acteurs socio-économiques
- Associations



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**



Estimation financière : variable sur maturité de chaque projet

- **Navettes de voisinage :**
 - env. 45K€ d'investissement par secteur
 - Montage et suivi du dispositif en lien avec les secteurs de voisinage : 0,1 ETP
- **Equinavette à Cluny : selon modalités de fonctionnement retenues**
- **Desserte sites touristique : à approfondir en lien avec l'Office de Tourisme**

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Données de fréquentation annuelles par ligne et au point d'arrêt, avec distinction par mois
- Taux de déclenchement et taux de groupage
- Production kilométrique par ligne



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 2

Favoriser les mobilités partagées

Inciter et faciliter la pratique du covoiturage et de l'autostop organisé

S²LOW

Description du programme

- Poursuivre la coopération entre la CC du Clunisois et la Région Bourgogne – Franche – Comté pour la promotion et l'amélioration de l'outil Mobigo Covoiturage
- Organiser des campagnes d'incitation financière au covoiturage
- Mettre en place des actions d'incitation à la pratique des mobilités partagées, comme par ex des défis auto-stop / covoiturage



Communauté de Communes du Clunisois

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

mobigo
Bourgogne-Franche-Comté

emmène-moi là où je veux !

COVOITURER
POUR VOS DÉPLACEMENTS DU
QUOTIDIEN DANS LE CLUNISOIS

Rendez-vous sur la plateforme
COVOITURAGE.VIAMOBIGO.FR
et rejoignez l'espace Clunisois

Inciter et faciliter la pratique du covoiturage



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Département de Saône-et-Loire
- CA Mâconnais Beaujolais Agglomération
- EPCI limitrophes via le Bassin de Mobilité
- Prestataires privés le cas échéant



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : Court terme**



Estimation financière : gestion et suivi

- **Appui à la plateforme Régionale de covoiturage ViaMobigo,**
- **Campagne d'incitation financière : 15 000€ par an**

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

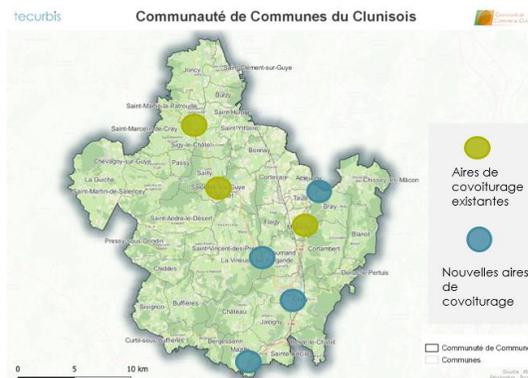
- Suivi des réservations sur la plateforme
- Trafic des réservations sur le site
- Incidents affectant la réservation et causes
- Taux d'annonces sans réponse
- Itinéraires principalement demandés
- Enquête satisfaction usagers sur la plateforme

Développer les aires de covoiturage et arrêts stop organisé



Description du programme

- **Moderniser les aires de covoiturage existantes :**
 - Signalétique renforcée tant en approche que sur site ;
 - Viabilisation des sols, accessibilité PMR, éclairage, abri contre la pluie, poubelles, etc ;
 - Bornes de recharge pour véhicules électriques.
- **Développer les aires de covoiturage :**
 - Renforcer le maillage d'aires de covoiturage sur les axes majeurs de circulation pendulaire ;
 - Possibilité de mailler finement le territoire à travers un réseau de mini-aires de 3 à 6 places viabilisées : sorties de villages, croisements stratégiques, etc.
- **Développer des arrêts d'autostop organisé.**
- **Localisation :**
 - Au niveau des arrêts de bus Mobigo (si possible) pour l'aménagement d'aires multimodales.



Développer les aires de covoiturage et arrêts organisés



Acteurs & partenaires à mobiliser

- **Réflexions pour l'implantation d'aires en collaboration avec les communes.**
- Possibilité de mobiliser le Département, la Région, l'ADEME, etc.
- Nécessite une étude foncière approfondie.



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : Moyen à long terme**



Estimation financière : 90k à 125k€ HT

- Dépend fortement des contraintes (foncier, voirie, capacité) spécifiques à chaque projet ;
- **Modernisation des aires existantes : 5 000 à 15 000 €**
- **Création d'aires : 60 000 à 80 000 €** (15 à 20k€ pour toute création d'aire nouvelle).
- **Arrêts d'auto-stop organisé : 30 000 €** (15 000€ HT pour 10 arrêts)

Impact

+++

Coût

€€€

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Données de fréquentation mensuelles par aire de covoiturage
- Taux d'occupation sur quelques jours type
- Enquête sur l'origine des covoitureurs, le taux de remplissage des véhicules
- Enquête satisfaction usagers

D é v e l o p p e r l ' a u t o p a r t a g e

Description du programme

- **Développer l'autopartage :**
 - Mettre à disposition du public une flotte de véhicules partagés en différents points de son territoire, de façon à offrir des possibilités de déplacement à un public n'ayant pas de voiture personnelle à disposition en général ou bien sur le moment.
 - Encourager l'auto-partage entre particuliers via une charte de bonnes pratiques, des outils numériques etc.
- **Proposer des véhicules en autopartage dans les communes :**
 - Système en boucle à privilégier pour des raisons de praticité et d'économie (la voiture est remise par l'utilisateur à son point de départ)
 - Il est également possible pour une administration de mettre à disposition du public tout ou partie de sa flotte de véhicules de service. Le service à l'utilisateur n'est rendu qu'en dehors des heures et jours de travail des administrations concernées.



Un service de location de voiture courte durée a été mis en place par la Croix-Rouge, à Cluny, en mars 2023.

Développer l'autopartage



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Communes
- Habitants
- Projet pouvant se réfléchir à une échelle plus large que la CC du Clunisois



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**



Estimation financière : 10k€ HT/an à 30k€ HT/an

- Dépend du type de solution choisie :
 - Coût marginal de carburant, de personnel et d'entretien si mise à disposition au public de véhicules de services
 - **Environ 10 000 € par an** et par véhicule si système humanisé en boucle
 - Environ 30k€ par an et par véhicule si système déshumanisé en trace directe

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Taux de réservation par véhicule mis à disposition
- Nombre de réservation par période
- Durée de la réservation et nombre de kilomètres parcourus
- Principaux trajets effectués (prise > destination > dépose)
- Enquête satisfaction usagers



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 3

Favoriser les mobilités actives

Développer un réseau d'itinéraires cyclable

Description du programme

- **Réaliser du jalonnement cyclable sur un réseau d'itinéraires structurants :**
 - 419 km d'itinéraires à jalonner avec du marquage au sol, des panneaux distance = sécurité et des panneaux directionnels
- **Aménager des pistes cyclables sur des portions de routes très fréquentées :**
 - 20 km de pistes cyclables à aménager, pour la continuité du réseau.
- Apporter un appui technique et financier aux communes pour **l'aménagement de pistes cyclables sur des chemins communaux** permettant d'accéder aux pôles de proximité
- Acquérir des **compteurs vélos mobiles** afin d'évaluer l'évolution de la pratique du vélo
- Actualiser la **carte des itinéraires cyclables**



CC Clunisois

Développer un réseau d'itinéraires cyclable



Itinéraires cyclables jalonnés, de type véloroute

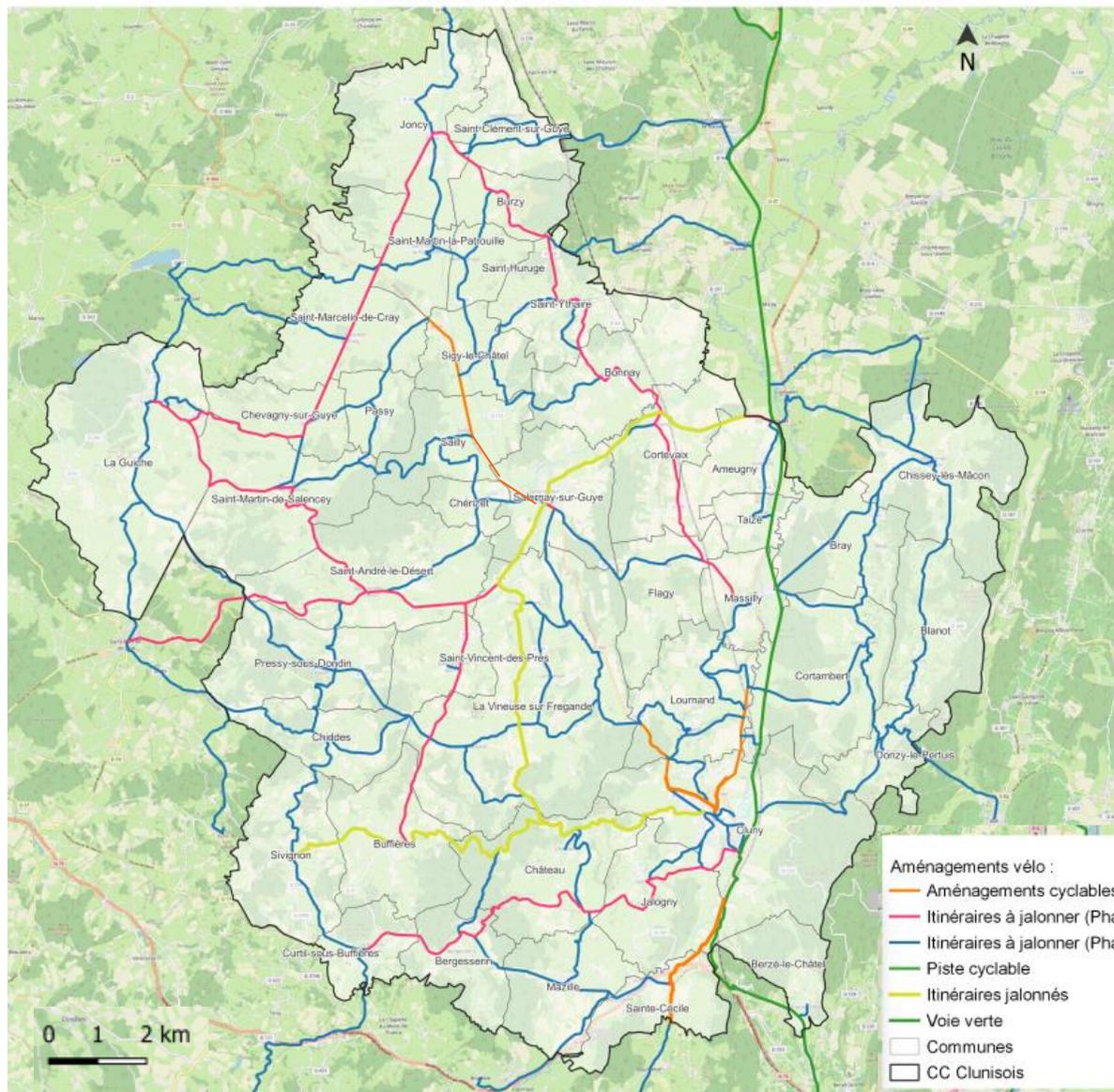
- Déjà jalonnés (34 km)
- Phase 1 (80,2 km)
- Phase 2 (304,8 km)



— Pistes cyclables (16 km)



Communauté de Communes du Clunisois



Développer un réseau d'itinéraires cyclable



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Etat (DDT et DREAL)
- Département de la Saône-et-Loire.
- Région Bourgogne Franche Comté
- Communes ;
- Intercommunalités voisines (liaisons intercommunales, maillage des communes limitrophes)



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : moyen – long terme**



Estimation financière : 3 743 000€ (invest.) + entretien

- **Aménagement pistes cyclables :**
 - Étude de faisabilité : 25 000 € HT
 - 170 000€ HT / km env., ce coût pouvant être revu à la baisse en fonction de la configuration = 3 400 000 € HT
- **Jalonnement :**
 - 800 € HT / km env. = 308 000 € HT
 - + coût de l'entretien
- **Acquisition de 2 compteurs mobiles**
 - 10 000 € HT
- **Appui aux communes pour des études et aménagements cyclables**
 - À évaluer en fonction des besoins.

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Recensement annuel des aménagements
- Enquête trafic sur les aménagements
- Enquête satisfaction
- Accidentologie vélos

Développer des services vélo

Description du programme

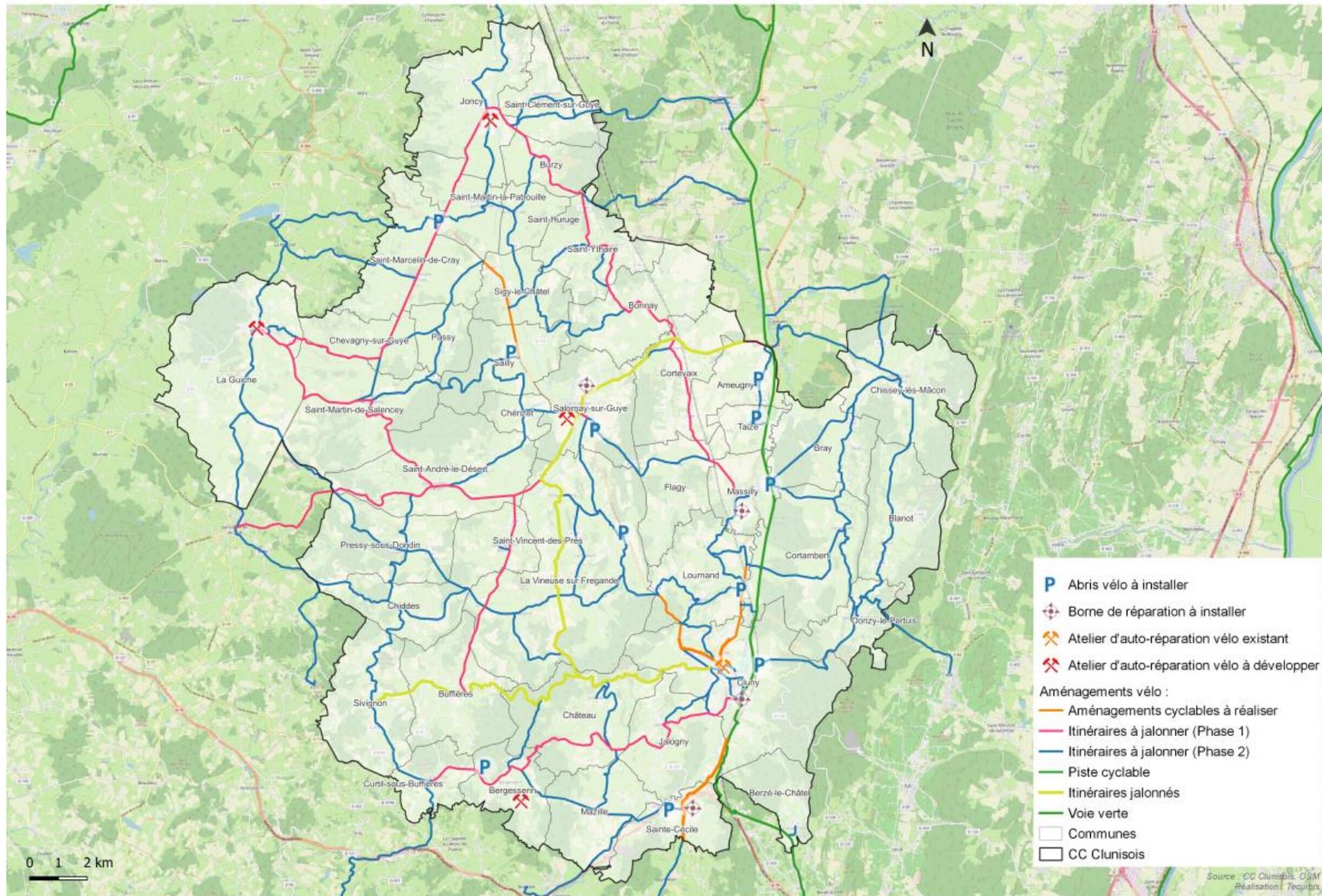
- **Planter des abris vélos sécurisés au niveau des aires multimodales**
- **Développer les ateliers vélo dans les différentes centralités du Clunisois :**
Joncy, La Guiche, Salornay sur Guye, Bergesserin.
- **Installer des stations de réparation et de gonflage à certains endroits stratégiques.**
- **Mettre en place une prime pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique**
- **Conforter le pôle vélo de l'ancienne gare de Cluny**
- **Développer un service de location de vélo longue durée :**
 - Mise à disposition des habitants d'une flotte de 20 VAE + 2 vélos cargo à assistance électrique.
 - **Gestion du service :**
 - Soit gestion du service en interne de la CCC, prévoir 0,5 etp pour la gestion du service + prestataire pour l'entretien de la flotte
 - Soit gestion du service par un prestataire externe.



Développer des services vélo

tecurbis

Communauté de Communes du Clunisois



Développer des services vélo



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois
- Communes
- Prestataire pour gestion du service de location ou, a minima, pour l'entretien de la flotte.
- Association La Vie Cyclette en Clunisois



Estimation financière : de 67 k€HT à 166,4k€ HT

- **Abris vélos sécurisés:** 4 500 € HT pour un abri 2 places = 54 000 € HT pour 12 abris
- **Atelier d'auto-réparation :** 4000€ HT/ atelier
16 000€ HT pour 4 ateliers
- **Kits de réparation et gonflage :** 11 400€ HT pour 4 stations.
- **Travaux dans l'ancienne gare de Cluny :** 45 000€ HT
- **Service location VAE :**
 - Investissement : Flotte de 20 VAE (1500€/pièce) & 2 vélos cargos (5000€/pièce) + gestion du service



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Taux d'utilisation des abris vélo
- Fréquentation du service et nombre de réservation
- Durée de location
- Taux de disponibilité des vélos
- Temps d'attente pour disposer d'un vélo

Favoriser l'apprentissage du vélo chez les enfants et les adultes

Description du programme

- **Développer le savoir rouler à vélo à l'école**
 - Un programme d'interventions vélo dans les écoles du Clunisois porté par l'école des sports de la CCC et la police municipale de Cluny
 - Priorisation des classes de CM : 10 classes de CM sur le Clunisois
 - Des prestataires extérieurs pourront être sollicités si besoin.
- **Contribuer au développement de l'activité de la vélo école de la Vie Cyclette en Clunisois**
 - Communication renforcée et promotion de la vélo école
 - Mobilisation du partenariat local et notamment du réseau social et solidaire pour la promotion de ce service.



Favoriser l'apprentissage du vélo chez les enfants et les adultes



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois
- Communes
- Police municipale de Cluny
- La Vie Cyclette en Clunisois & FUB
- Acteurs locaux et partenaires du réseau social et solidaire



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**



Estimation financière : A définir

- Mobilisation de l'école des sports de la CCC et de la police municipale de Cluny
- Intervention possible de prestataires extérieurs pour le bloc 3 « savoir circuler en situation réelle »
 - **1 300€ TTC pour 1 classe, pris en charge à 50% par génération Vélo.**
- Vélo école : mobilisation du partenariat local.

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Nbre d'enfants ayant bénéficié de programme savoir rouler à vélo
- Nbre d'adultes ayant bénéficié de séances de remise en selle.

Améliorer la « marchabilité » du territoire



Description du programme

- Accompagner les communes pour l'aménagement des espaces publics et l'apaisement des circulations en faveur des piétons :
- Assurer le lien avec le travail en cours sur le **plan de paysage** et les itinéraires de randonnée réalisés par l'Office de Tourisme.
- Elaboration d'une **charte d'aménagements et cheminements piétons** par la CC du Clunisois
 - Cadrage de l'accompagnement technique de la CC du Clunisois vers les communes



Améliorer la « marchabilité » du territoire



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois (accompagnement technique)
- Communes (MOE)
- Département de Saône-et-Loire (MOE si aménagement sur route départementale)
- CAUE, Cerema



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**



Estimation financière : selon situation

- Chiffrage selon axes identifiés au cas par cas
- Actions type :
 - Mise au normes de trottoirs et traitement des espaces publics (revêtement, éclairage public, mobilier urbain)
 - Sécurisation de traversées piétonnes (feu piéton, plateau,...)
 - Jalonnement piéton (temps de marche vers ...)
 - Redynamisation urbaine

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Accidentalité piétons & vélos
- Enquête fréquentation pédestre centres-urbains



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 4 Encourager la démobilité

Renforcer la proximité des commerces, des services, des emplois

Description du programme

- Favoriser le rapprochement des emplois et des habitations :
 - Faciliter l'accès à des logements abordables à proximité des zones d'emploi ;
 - Favoriser le développement des espaces de co-coworking ;
- Favoriser le développement de services et commerces de proximité, notamment en soutenant le développement de tiers lieux :
 - Accompagner et soutenir les initiatives existantes et en émergences : marchés de producteurs, épiceries locales, commerces ambulants, cafés associatifs etc.
 - Déploiement des **Espaces France service à Salornay sur Guye et Jony**.



Renforcer la proximité des commerces, des services, des emplois



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois
- Communes
- Acteurs économiques
- Associations
- Habitants



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : long terme**



Estimation financière : A définir

- **Implantation de relais locaux de services :**
 - Accompagnement, mise en valeur et soutien des acteurs concernés

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de Tiers-lieux, fréquentation, services proposés, localisation.



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE

Axe 5
Inciter aux
changements
de
comportements



D é v e l o p p e r l e s o u t i l s d e c o m m u n i c a t i o n

Description du programme

- **Développer les outils de communication institutionnelle :**

- Site internet de la CC du Clunisois ;
- Sites internet des communes ;
- Réseaux sociaux ;
- Médias locaux.
- Un support papier de type la carte de la mobilité en Clunisois

- **Devront être définis :**

- La nature de l'information communiquée (offre de transport, service de mobilité, événement, aménagement, etc)
- Le public cible (actifs, personnes âgées, jeunes, touristes, habitants, entreprises, etc)
- Le support de diffusion (papier, journal, radio, affiche, etc)
- La temporalité & la récurrence



Action transversale : la communication autour de chacune des actions du PMS devra être travaillée.



D é v e l o p p e r l e s o u t i l s d e c o m m u n i c a t i o n



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois
- Communes
- Associations
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Service communication de la CCC
- Médias locaux



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : Court terme**



Estimation financière : 10 000 € HT + 0,2 ETP

- **Réaliser un support de communication :**
 - Carte de la mobilité en Clunisois : 10 000€ HT
- **Assurer la communication et la diffusion d'information : 0,2 ETP**
 - Organiser une communication régulière sur les offres de transport et services de mobilité existants
 - Communication événementielle : lancement de service, événement local, etc

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Niveau d'engagements sur les réseaux sociaux
- Nombre de campagnes de communication sur une période donnée, et récurrence

Sensibiliser aux enjeux de la mobilité et encourager les changements de comportement

Description du programme



- Animer des évènements **d'information et de sensibilisation** aux enjeux de la mobilité:
- Animer des **défis mobilité, vélos, auto-stop etc.** pour encourager les habitants à tester les solutions alternatives
- Accompagner les habitants **et acteurs locaux pour la structuration d'une association sur le thème de la mobilité.**



Débat organisé lors de la fête de la mobilité à Cluny en sept 22



Création d'un collectifs d'utilisateurs de la ligne Mobigo 701 en janvier 23



Action transversale : information et sensibilisation aux solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

Sensibiliser aux enjeux de la mobilité et encourager les changements de comportement



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois
- Communes
- Associations
- Habitants



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : court terme**



Estimation financière : 5000€/an

- **Animation événementielle :**
 - **5 000€/an + 0,2 ETP**
 - Coût annuel moindre pour l'organisation d'événements et la diffusion d'informations de sensibilisation
- **Aide à la structuration d'une association :**
 - Possibilité de subventionner une démarche citoyenne
 - Appui technique

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Suivi de l'organisation des événements portés par la collectivité, récurrence ;
- Suivi de la structuration de l'association : adhérents, actions, etc

Cultiver le caractère inclusif de l'offre



Description du programme

- **Des actions collectives, en fonction des besoins identifiés** (atelier mobilité en Clunisois, ateliers informatiques inscription plateforme covoiturage, organisation d'un déplacement à Mâcon en bus Mobigo, séances de remise en selle avec la Vie Cycllette en Clunisois, etc.).
- **Des permanences de conseil individuel en mobilité** pour accompagner les personnes sur leurs besoins spécifiques.
- **Un accompagnement physique**, si nécessaire, pour aider les personnes à se saisir des alternatives à la voiture individuelle.
- **Proposition de formation de relais locaux** (acteurs sociaux notamment)



Cultiver le caractère inclusif de l'offre



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois, Maison France Service
- Communes
- Associations, Réseau Social et Solidaire
- Habitants



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : court terme**



Estimation financière : 5000€/an

- **0,4 ETP + mobilisation de volontaires en service civique, via Unis Cité**

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Nbre de personnes accompagnées

Accompagner les employeurs dans l'élaboration Plan de Mobilité



Description du programme

La CC du Clunisois peut inciter les principales entreprises ou administrations du territoire à lancer des Plans de Mobilité (anciennement PDE/PDA) visant à trouver des solutions sur mesure et suivies dans le temps pour limiter l'usage de l'automobile individuelle.

- **Animer des séances d'information et de sensibilisation** aux enjeux de la mobilité chez les employeurs,
- **Accompagner les employeurs** dans l'élaboration de leurs plans de mobilité : **appui au diagnostic et à la mise en place d'actions**
- Organiser **des challenge** pour encourager les salariés à tester des solutions alternatives à la voitures individuelle
- Favoriser le développement de solutions de **transport de marchandise** et de logistique urbaine (gestion du dernier kilomètre) : décarbonation, logistique, etc.

MASSILLY

Challenge de la mobilité : les entreprises ont joué le jeu pour l'environnement

Le challenge de la mobilité* en Bourgogne Franche-Comté, auquel s'est inscrite la Communauté de communes du Clunisois du fait de son plan à venir visant à la réduction de CO2 sur le territoire, a permis à 11 employeurs et 218 salariés d'effectuer 798 trajets, soit 44,61 % de report modal, et 23 489 km alternatifs. Une belle mobilisation pour cette première participation du Clunisois.

La cérémonie de remise des prix, par la communauté de communes, s'est déroulée à Massilly ce jeudi 3 novembre, après un petit-déjeuner d'échanges où l'on a pu partager les efforts entrepris, les bonnes habitudes prises, notamment pour le covoiturage ou la mise en selle sur vélo pour se rendre à son travail, ainsi que les dis-



Jean-Luc Delpeuch remet le premier prix symbolique à Cyrille Jobart, salarié de Massilly qui pratique le covoiturage au quotidien. Photo JSL/Martine MAGNON

Accompagner les employeurs dans l'élaboration Plan de Mobilité



Acteurs & partenaires à mobiliser

- Identifications d'entreprises et administrations partenaires et pleinement impliqués dans le projet (désignation de référents par structure)
- Intercommunalités voisines dans le cas de gros employeurs



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 1**
- **Délais de mise en œuvre : Court terme**



Estimation financière : 10 k€/an

- Action d'accompagnement des employeurs du territoire par un agent de la CC du Clunisois : **0,2 ETP**
- Possibilité de faire appel à un prestataire pour un appui technique sur le traitement des données domicile – travail et les propositions de solutions : **10 000€ HT/an**

Impact

+++

Coût

€ € €

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Recensement des démarches engagées sur le territoire chaque année
- Avancement et difficultés rencontrées sur les PDM engagés
- Nombre d'actions mises en œuvre pour chaque PDM
- Evolution des parts modales pour le Domicile Travail au sein de chaque entreprise engagée



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 6
Développer
l'animation et les
partenariats

Animer le comité des partenaires et le dialogue institutionnel

Description du programme

- **Structurer et animer le comité des partenaires, dans lequel sont associés les partenaires institutionnels, les employeurs, les associations & les citoyens :**
 - Organisation d'un suivi régulier de la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité Simplifié
- **Animer le dialogue et la mise en œuvre de projets communs avec la Région et les intercommunalités voisines ;**
- **Animer les instances politiques locales via les élus de la commission mobilité**
- **Animer le groupe de travail mobilité du Réseau social et solidaire du Clunisois**



Comité des partenaires – juin 2023



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe 7
Contribuer au
développement
de véhicules à
faible émission

Développer les carburants alternatifs et les véhicules

Description du programme

- Engager des expérimentations de véhicules « intermédiaires », entre le VAE et l'automobile:
 - Structurer une association pour faire le relais des expérimentations.
- Engager une réflexion sur l'économie circulaire, la méthanisation et le Gaz Naturel pour Véhicule (GNV)
- Favoriser le développement de la motorisation électrique sur le territoire par l'implantation de bornes de recharge électriques ;
- Favoriser le développement de motorisations plus vertueuses par l'implantation de stations services dédiées (recharge électrique, GNV, etc)



Expérimenter de nouveaux types de véhicules dans le cadre de l'Xtreme Defi de l'Ademe.





Développer les carburants alternatifs et les véhicules



Acteurs & partenaires à mobiliser

- CC Clunisois
- Communes
- Acteurs économiques
- Associations
- Habitants
- ADEME Xtreme Défi



Niveau de priorité & délais de mise en œuvre

- **Priorité 2**
- **Délais de mise en œuvre : moyen terme**



Estimation financière :

- Temps de travail pour la gestion des expérimentations et du prêt des véhicules intermédiaires et pour le développement des motorisations alternatives : **0,1 ETP**

Impact

+++

Coût

€€€

Mise en œuvre



Indicateur(s) de suivi

- Nombre de subventions accordées
- Pourcentage d'entreprises du territoire engagées dans la démarche



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Les impacts attendus

Les impacts des différentes actions

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
 Reçu en préfecture le 26/09/2023
 Publié le
 ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe	N°	Action	Impact pour le territoire	Coût	Coût total estimé (HT)	Niveau de priorité
1	1	Améliorer l'offre de transport public sur les axes structurants	+++	€ € €	200k€HT/an à 500k€HT/an	1
	2	Mettre en place des lignes de transport public complémentaire	+++	€ € €	135k€HT/an à 190k€HT/an	2
	3	Mettre en place de nouvelles offres locales de mobilité	+++	€ € €	45 000€HT/an	2
2	4	Inciter et faciliter la pratique du covoiturage et de l'autostop	+++	€ € €	15k€/an	1
	5	Développer les aires de covoiturage et arrêts d'auto-stop	+++	€ € €	20k à 100k€HT	1
	6	Développer l'autopartage	+++	€ € €	10k€ HT/an à 30k€ HT/an	2
3	7	Développer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés	+++	€ € €	1 000k€HT à 3 743k€ HT + entretien	1
	8	Développer des services vélo : abris vélos sécurisés, location de vélos longue durée, ateliers d'auto-réparation de vélos	+++	€ € €	67k€HT à 166,4k€ HT	2

Les impacts des différentes actions

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
 Reçu en préfecture le 26/09/2023
 Publié le
 ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Axe	N°	Action	Impact pour le territoire	Coût	Coût total estimé	Niveau de priorité
3	9	Favoriser l'apprentissage du vélo chez les enfants et les adultes	+++	€ € €	Gestion et suivi	2
	10	Favoriser la marchabilité du territoire	+++	€ € €	À définir	1
4	11	Encourager la proximité, un territoire des courtes distances	+++	€ € €	A définir	2
5	12	Développer les outils de communication	+++	€ € €	10k€/an	1
	13	Sensibiliser aux enjeux de la mobilité et encourager les changements de comportement	+++	€ € €	5k€/an	1
	14	Développer un accompagnement pour une mobilité inclusive	+++	€ € €	Gestion et suivi	1
	15	Accompagner les employeurs dans l'élaboration de leur Plan de Mobilité	+++	€ € €	10 000€/an	1
6	16	Animer le comité des partenaires et le dialogue institutionnel	+++	€ € €	Gestion & suivi	2
7	17	Engager une réflexion sur les carburants alternatifs et les nouveaux véhicules	+++	€ € €	A définir	2



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-ANX_104_2023-DE



Versement
mobilité

Le Versement Mobilité

Une éventualité permettant de participer au financement de projets de mobilité, proposée aux Communautés de communes qui ont pris la compétence, et encadré par la Loi d'Orientation des Mobilités

Versement Mobilité

- ➔ Impôt prélevé sur la **masse salariale des employeurs de 11 salariés et plus** (communiqué par l'URSSAF)
- ➔ **Une condition : organiser au moins un service de transport régulier**
- ➔ Un **taux modulable jusqu'à 0,8%** pour la CC du Clunisois
- ➔ Une **somme nécessairement affectée à des services de mobilité** (fonctionnement et investissement)
- ➔ **Délibération et consultation du comité des partenaires**
- ➔ **Délibération du conseil communautaire**
- ➔ Un potentiel pouvant représenter :
 - ➔ **De 220 000 à 300 000€/an avec un taux de 0,5%**
 - ➔ **De 360 000 à 480 000€/an avec un taux de 0,8%**

Cas du Clunisois

Eligibilité aux différents critères de taux	
Au-delà de 10 et 50K habitants, VM maximal de 0,55%	Oui
En cas de TCSP, VM maximal de 1,75%	Non
Si l'AOM est un EPCI, majoration de 0,05%	Oui
Si commune touristique, majoration de 0,2%	Oui
Total	0,8

Quel impact annuel sur les employeurs (ordre de grandeur)

PME de 15 salariés			Entreprise de 100 salariés		
VM 0,1%	VM 0,5%	VM 0,8%	VM 0,1%	VM 0,5%	VM 0,8%
650€	3 200€	5 100€	3 950€	19 750€	31 600€

DELIBERATION N°105-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,
Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020,
n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au
SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-
2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-
2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022 et 122-
2022 du 12/12/2022, portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de
la Grosne de la commune de Cluny

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée
de la Grosne pour la commune de Cluny comme suit :**

CLUNY	Titulaires
	POULAIN Vincent
	Régine GEOFFROY
	BORZYCKI Jacques
	Marie FAUVET
	Suppléant
	GAILLARD Alain

- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente
délibération**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°106-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des délégués à l'EPAGE de la Grosne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'article L.2111-7, 1°-2°-5° et 8° du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-259 DU 02 novembre 2020 du Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée Corse délimitant le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne, en vue de sa création en application des articles L213-12 et R 213-49 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 011-2021 du 18 janvier 2021 portant création de l'EPAGE de la Grosne et validation de son périmètre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054-2021 du 31/05/2021 portant désignation des représentants à l'EPAGE de la Grosne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107-2022 du 24/10/2022 portant modification des délégués à l'EPAGE de la Grosne,

Considérant la démission de M. Gilles BURTEAU du conseil municipal de Salornay sur Guye

Considérant les candidatures faites en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants à l'EPAGE de la Grosne comme suit :

Titulaires	Suppléants
Daniel GELIN	Virginie LOGEROT
Jean-François FARENC	Laurent ENGEL
Jean-Luc DELPEUCH	Haggai HES
Guy PONCET	Alain DE JAVEL
Catherine BERTRAND	Alain-Marie TROCHARD

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,

- transmettre à l'EPAGE la liste des représentants désignés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

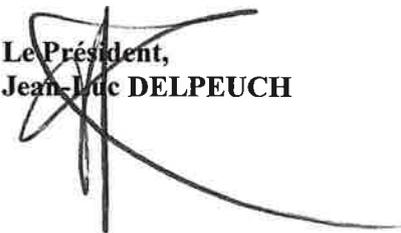
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIB4RATION
N°107-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 44

- Titulaires : 40

- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 50

Pour : 50

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Marie FAUVET

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Convention « Point justice en Saône et Loire » entre le Conseil
Départemental d'Accès au Droit (CDAD), la commune de Cluny et
la Communauté de Communes du Clunisois**

L'aide à l'accès au droit a pour but l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche à caractère judiciaire ainsi que la consultation en matière juridique.

L'accès au droit apparaît comme un enjeu commun d'actions contre l'exclusion sociale, contre les difficultés de la vie quotidienne liées à la multiplication des petits litiges civils et pénaux, et plus généralement comme un facteur de régulation de tensions sociales.

L'accès au droit constitue ainsi un enjeu partagé tant pour l'Etat, le Conseil Départemental que la Communauté de communes du Clunisois, par ailleurs porteuse de deux espaces France Services, capables d'agir en concertation pour un service de qualité et de proximité en ce domaine.

Depuis sa création, la permanence du conseiller juridique a donc lieu tous les 15 jours (les jeudis) avec et sans rendez-vous.

Le CDAD 71 (Conseil Départemental d'Accès aux Droits) faisait ses permanences sur Cluny à l'espace des Griottons.

Fin 2021, afin de renforcer notre partenariat et faciliter nos orientations, elles se sont « déplacées » au siège de la communauté de communes dans nos locaux France Services.

Ce partenariat a été formalisé avec la signature d'une convention (délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2021).

Depuis sa création, la permanence du conseiller juridique a donc lieu tous les 15 jours (les jeudis) avec et sans rendez-vous.

Cette proximité a permis d'améliorer notre collaboration, le conseiller bien apprécié par le public et fort de ses compétences a su développer ses services en témoigne la fréquentation :

- Le changement de lieu de la permanence est significatif sur l'année 2021 avec une **hausse** de la moyenne des rendez-vous de 4.5 / mois (Griottons) à 12 pour le mois décembre 2021 au siège.
- Pour l'année 2022, moyenne de **9.5 rdv / mois**
Comparativement : Chauffailles (tous les 15 jours) a une moyenne de 8.5 rdv / mois et Tournus (toute les semaines) a 11.5 rdv / mois

Le CDAD maintient au-delà du 31 décembre 2023 le Point justice de Cluny, situé au sein des locaux France services, 5 place du marché selon un rythme de **quatre demi-journées de consultation par mois**, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles

En contrepartie, la Communauté de communes du clunisois accepte de participer au tour de table financier.

En l'espèce, la communauté de communes du clunisois doit contribuer à hauteur de :

- **894 €** pour l'année 2024,
- **894€** pour l'année 2025,
- **894 €** pour l'année 2026,
- **894 €** pour l'année 2027,
- **894 €** pour l'année 2028.

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000, modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public,

Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 3 novembre 2008, approuvée le 18 novembre 2008 et publiée au Journal d'annonces légales le 29 décembre 2008,

Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 20 mars 2013, approuvé le 08 avril 2013 et publié au Journal d'annonces légales le 03 mai 2013,

Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 07 décembre 2018, approuvée le 30 octobre 2018 et publié au journal d'annonces légales le 09 novembre 2018,

Vu la procédure de renouvellement de la convention constitutive en cours pour la période 2024-2028,

Vu la Convention « Point justice » conclue entre le CDAD et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention « Point justice en Saône et Loire » avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD) et la commune de Cluny,

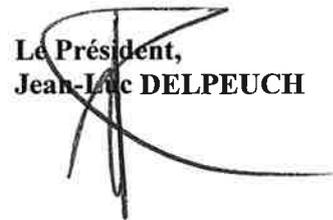
- valide la participation financière annuelle à hauteur de 894 € par an.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-107_2023-DE

Convention
“Points justice en Saône et Loire”
entre
le Conseil Départemental d’Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD)
et
La Commune de Cluny
et
La Communauté de communes du Clunisois

Le CDAD de Saône et Loire,
Groupement d’Intérêt Public,

Représenté par son Président,
Autorisé par le Conseil d’Administration
Le

La Commune de Cluny

Représentée par son Maire,
Autorisé par le Conseil Municipal
Le

La Communauté de communes
du clunisois,

Représentée par son Président,
Autorisé par le conseil de la
Communauté de communes
Le

*Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,
Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000, modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental d’Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 3 novembre 2008, approuvée le 18 novembre 2008 et publiée au Journal d’annonces légales le 29 décembre 2008,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l’Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 20 mars 2013, approuvé le 08 avril 2013 et publié au Journal d’annonces légales le 03 mai 2013,
Vu la Convention constitutive du Conseil Départemental de l’Accès au Droit de Saône-et-Loire en date du 07 décembre 2018, approuvée le 30 octobre 2018 et publié au journal d’annonces légales le 09 novembre 2018,
Vu la procédure de renouvellement de la convention constitutive en cours pour la période 2024-2028,
Vu la Convention « Point justice » conclue entre le CDAD et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
Vu la délibération du Conseil d’administration du CDAD en date du et l’Assemblée générale du*

Article 1

L’aide à l’accès au droit a pour but l’information générale des personnes sur leurs droits et

obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche à caractère judiciaire ainsi que la consultation en matière juridique.

L'accès au droit apparaît comme un enjeu commun d'actions contre l'exclusion sociale, contre les difficultés de la vie quotidienne liées à la multiplication des petits litiges civils et pénaux, et plus généralement comme un facteur de régulation de tensions sociales.

L'accès au droit constitue ainsi un lieu privilégié pour la création d'un partenariat local entre l'Etat, le Conseil Départemental et les Communes ou Communautés de communes ou d'agglomération, capables d'agir en concertation pour un service de qualité et de proximité en ce domaine.

Article 2

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire, groupement d'intérêt public (GIP), réunit, d'une part, l'Etat, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, l'Association départementale des Maires et, d'autre part, l'Ordre des avocats des Barreaux de Mâcon et Chalon-sur-Saône, les Caisses des règlements pécuniaires des avocats des Barreaux de Mâcon et Chalon-sur-Saône, la Chambre régionale des commissaires de justice, la Chambre Départementale des Notaires de Saône-et-Loire et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Il est chargé d'évaluer et de répondre aux besoins d'accès au droit au sein du département. Dans ce but, des agents en contrat à durée indéterminée assurent des permanences dans treize points d'accès au droit répartis sur tout le territoire du département.

Article 3

Le fonctionnement des points justice territoriaux implique les conditions d'un partenariat, évoqué à l'article 1, afin de pérenniser ce service d'information et d'orientation juridique gratuit sur le département de Saône et Loire.

Article 4

La liste des lieux d'implantation des Points justice est, à la date de la signature de la présente convention, constituée comme suit : Autun, Bourbon-Lancy, Chalon sur Saône, Charolles, Chauffailles, Cluny, Digoin, Gueugnon, Le Creusot, Louhans-Chateaufort, Mâcon, Montceau les Mines et Tournus.

Le CDAD maintient au-delà du 31 décembre 2023 le Point justice de Cluny, *situé au sein des locaux France services, 5 place du marché* selon un rythme de **quatre demi-journées de consultation par mois**, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles.

Article 5

En contrepartie, la Communauté de communes du clunisois accepte de participer au tour de table financier.

En l'espèce, la communauté de communes du clunisois doit contribuer à hauteur de :

- 894 € pour l'année 2024,
- 894€ pour l'année 2025,
- 894 € pour l'année 2026,
- 894 € pour l'année 2027,
- 894 € pour l'année 2028.

Article 6

Après l'émission d'un titre de recette par l'ordonnateur du Conseil Départemental d'Accès au Droit, et l'envoi dématérialisé des sommes à payer via la plateforme Chorus Pro, la communauté de communes du clunisois versera en deux fois la contribution fixée, en mai et en novembre de chaque année.

Article 7

Le fonctionnement du point justice est assuré par un agent d'accès au droit, titulaire d'une maîtrise en droit.

L'agent d'accès au droit est sous l'autorité du Président du CDAD de Saône-et-Loire.

Article 8

Le Conseil d'Accès au Droit de Saône et Loire prend en charge sur son budget les frais de déplacement ainsi que les frais de formation des agents d'accès au droit.

Article 9

La communauté de communes du clunisois met à disposition un local pour la tenue des permanences d'information juridique, avec un bureau, des chaises, l'accès à une photocopieuse et à une imprimante, et, sauf impossibilité technique, une ligne téléphonique.

Article 10

La commune de Cluny et la communauté de communes du clunisois reçoivent de la part du Président du CDAD toutes les informations relatives à la fréquentation du point justice.

Une information réciproque est mise en place entre la commune de Cluny et la communauté de communes qui s'engagent à faire connaître l'existence du point justice et de diffuser les horaires et lieu de permanence et le CDAD.

Le CDAD transmettra un bilan annuel à la commune et la communauté de communes du Clunisois.

Article 11

La présente convention a été soumise aux visas préalables du magistrat de la cour d'appel de DIJON chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, commissaire du gouvernement.

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle peut être résiliée chaque année avec effet au 31 décembre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie contractante avant le 30 septembre de l'année en cours.

Fait à ,
le

Fait à Mâcon,
le

Maire de Cluny

Président du CDAD

Fait à
Le

**Président de la communauté
de communes du clunisois**

DELIBERATION
N°108-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44

- Titulaires : 40

- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 50

Pour : 50

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny entre la CCC, la ville de Cluny et la Région Bourgogne Franche-Comté

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'État dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » signées avec le Préfet de Saône-et-Loire le 18 juillet 2023,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clunisois précise que la convention C2R détermine les conditions de subventionnement de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny.

Cette convention formalise les engagements des parties, à savoir :

- Un engagement de la commune à mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans ; stratégie faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale.
Cet engagement implique :
 - un travail en proximité étroite avec les services de la Région (comités techniques, réunions publiques...),
 - la mise en place d'une gouvernance du projet à laquelle est conviée la Région (comité de pilotage, comités techniques, visites de terrain)
 - l'organisation et/ le recrutement d'une équipe projet techniciens/élus dédié à la démarche de revitalisation,
 - de mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements etc.).
- Un engagement de la Région à :
 - mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention,
 - suivre les démarches territoriales de revitalisation par des échanges et contacts réguliers avec la commune,
 - assister les bénéficiaires dans le dépôt de dossier de demande de subvention régionale,
 - participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional.
- Un engagement de la communauté de communes à :
 - soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences,
 - travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation,
 - participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

La convention C2R formalise ainsi l'accompagnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny en cohérence avec la stratégie de territoire de la communauté de communes du Clunisois.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Les modalités spécifiques de mobilisation des aides de la Région sont précisées dans la convention jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°055-2023 portant signature de la convention cadre ORT « Petite ville de demain » entre la Communauté de communes, l'Etat et les communes de Cluny, Salornay sur Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny avec la Région Bourgogne Franche Comté et la commune de Cluny,

- dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention par l'ensemble des signataires,

- autoriser le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

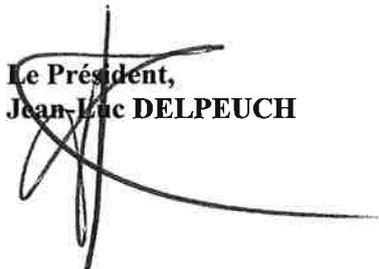
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-108_2023-DE



**Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny
(Département de Saône et Loire)**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ***** en date du ***** Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part :

La commune de Cluny représentée par sa Maire, Madame Marie FAUVET, sise parc abbatial, 71250 CLUNY
Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part :

La communauté de communes du Clunisois représentée par son Président, Jean-Luc DELPEUCH , sise 5 place du marché 71250 CLUNY
Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier des 26 et 27 janvier 2022,

Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'Etat dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération de la commune de Cluny en date du 11 juillet 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clunisois, en date du 18/09/2023,

Vu la délibération n° ***** du Conseil régional en date du ***** transmise au préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le *****

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune sur le territoire de la communauté de communes.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.

- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	<p>Études globales de revitalisation</p> <p>Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI</p> <p>Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation</p>	<p>L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers.</p> <p>A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités <p>L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.</p>
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.

	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinanceur de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 26-27 janvier 2022 modifié le 1^{er} avril 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités rurales en région » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie. En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	La Maire de la commune de Cluny	Le Président de la communauté de communes du Clunisois
Marie-Guite DUFAY	Marie FAUVET	Jean-Luc DELPEUCH

DELIB4RATION
N°109-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procurations(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,
Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

**Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs
comme suit :**

- Modification durée hebdomadaire

Filière administrative – Catégorie A, poste d'attaché principal
passage de 0.6 à 1ETP ouvert, pourvu à 0.89 ETP au 1^{er} novembre 2023

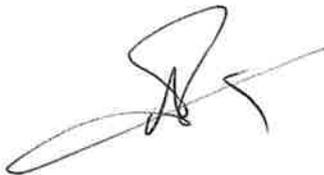
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 18/09/2023,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

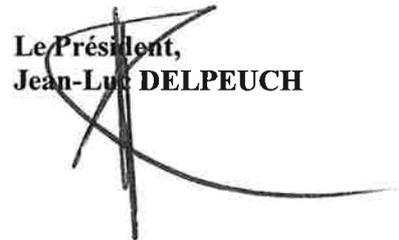
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de Communes du Clunisois					
Tableau des effectifs arrêté au 18/09/2023					
TITULAIRES	Grades	Cat	Tps de	Postes créés	Postes
Filière Administrative					
Services généraux					
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1
Réf comptabilité		C	35	1	1
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1
Réf RH		C	35	1	1
Réf communication		C	35	1	1
Service MSP	Rédacteur	B	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
Service Urbanisme	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2ème classe	B	35	1	1
Service Mutualisation	Attaché principal	A	21	1	0,89
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	0,8
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments					
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	30	0,86	0,86
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	4	0,11	0,11
Agent d'entretien		C	28	0,8	0,8
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur principal	A	35	1	1
Service Piscine					
	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1
Service Assainissement	Ingénieur	A	35	1	1
Services Généraux					
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0
Filière Animation					
Service Petite Enfance	Adjoint animation princ 1ère cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation	C	32,5	0	0
		C	35	1	1
		C	35	1	1
		C	28	0,8	0,8
		C	16	0,46	0,46
		C	31,9	0,91	0,91
		C	35	1	1
Service Enfance Jeunesse					
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1
Animateur		C	30	0,86	0,8
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	25	0,71	0,71
Animateur		C	35	1	0,54

Animateur		C			
Animateur	Animateur	B	35	1	1
Service Mutualisation					
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	1
Filière Médico-Sociale					
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8
	Educateur APS	B	35	1	0,8
Filière Culturelle					
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Hors Classe	A	16/16	1	1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55
		B	10/20	0,5	0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6
		B	5/20	0,25	0,25
		B	2,5/20	0,13	0,13
		B	9,08/20	0,45	0,45
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	22	0,63	0,63
				43,94	41,206
Non Titulaires (CDI)					
	Grades	Cat	Tps de	Postes créés	Postes
Filière Administrative					
Service Economie					
Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1
Service EMDT					
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75	0,75
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments					
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1	0,7
Filière Culturelle					
Service EMDT	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1	1
		B	5/20	0,25	0,25
		B	8/20	0,4	0,4
		B	5,83/20	0,29	0,29
		B	17/20	0,85	0,85
		B	8,33/20	0,42	0,42
				5,96	5,66
Non Titulaires (CDD)					
	Grades	Cat	Tps de	Postes créés	Postes

Filière administrative					
Services généraux					
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1	1
Coordinatrice Pôle administ.	Attaché	A	35	1	1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1	1
Service Economie					
Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1	1
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	0	0
Chef de projet CRTE		A	35	1	1
Chargé mission climat énergie		A	35	1	1
Service MSP					
Coordinateur	Attaché	A	35	1	1
Chargé mission Accueil/Intégrat.		A	35	1	1
Agent accueil	Adjoint administratif	C	28	0,8	0,8
Filière Technique					
Services Généraux					
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1	0,8
Réf. Informatique		B	28	0,8	0,8
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1	0
Chargé mission habitat		A	35	1	1
Chargé mission PAT		A	35	1	0,8
Chargé mission plan paysage		A	17,5	0,5	0,5
Natura 2000		A	28	0,8	0,8
Chargé mission charte forestière		A	35	1	1
Service Econ/projet terr	Ingénieur	A	35	1	1
Service Mutualisation					
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1	1
Filière Animation					
Service Petite Enfance	Adjoint animation	C	14	0,4	0,4
Filière Médico-Sociale					
Service Petite Enfance					
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1	1
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1	1
Filière Culturelle					
Service EMDT	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2	0,2
		B	5/20	0,31	0,25
		B	7,5/20	0,38	0,38
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66	0,66
				21,847	20,39
Total Général				71,747	67,256

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-109_2023-DE

DELIB4RATION
N°110-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 47
Contre :
Abstentions : 3**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Laboratoire de transformation alimentaire :
approbation de la grille tarifaire

Le laboratoire agroalimentaire permet de rendre différents services, notamment aux producteurs agricoles locaux souhaitant transformer de la viande ou des légumes. Ces services nécessitent la mise à disposition d'espaces, de matériels ou de main d'œuvre, pour lesquels sont proposés les tarifs suivants :

PROPOSITION TARIFS DES PRESTATIONS

LOCATION LOCAUX + MATERIEL			
SALLES	UNITE	PRIX H.T	Tarif/heure
GRANDE SALLE PREPARATIONS CHAUDES	JOURNEE	200,00 €	20,00 €
PETITE SALLE PREPARATIONS CHAUDES	JOURNEE	100,00 €	10,00 €
ESPACES LEGUMES	JOURNEE	100,00 €	10,00 €
ESPACES ESCARGOTS	JOURNEE	150,00 €	15,00 €
ESPACES VIANDES	JOURNEE	180,00 €	18,00 €
SECHOIR	KG	3,00 €	
CAMION - FRIGO	journée	120,00 €	

CONSERVERIE		
STERILISATION et AUTOCONTRÔLES	UNITE	PRIX H.T
TECHNA 95L (55 4/4)	Autoclavage	50,00 €
TECHNA 190L (99 4/4)	Autoclavage	90,00 €
Test autocontrôle	UNITE	15,00 €
3 pots sont prélevés par autocontrôle. Chaque stérilisation (autoclavage) nécessite un autocontrôle.		
Etiquetage pots (DLC et n°lot)	UNITE	0,05 €

Le producteur peut solliciter les services de la CC du Clunisois pour de la main d'oeuvre, dont le montant sera à déterminer lors de la construction du devis.
L'étiquetage commercial des bocaux est à la charge du producteur.
La CC du Clunisois se réserve le droit de demander au producteur des quantités minimum pour mise en conserverie, à définir à la commande.
Les prix sont susceptibles d'évoluer en fonction des variations des coûts des approvisionnements.

Une caution de 1000€ sera par ailleurs demandée aux utilisateurs du laboratoire, pour prévenir tout dommage matériel éventuel ou le non-respect des procédures de nettoyage.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission du 28/06/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- valider la grille tarifaire ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

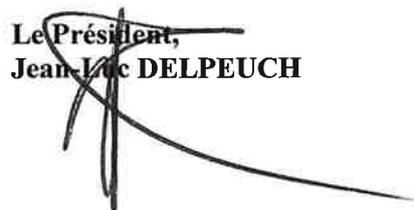
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-110_2023-DE

DELIB4RATION
N°111-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 14) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Demande de financement pour l'animation de la Charte Forestière du territoire du 01/07/2023 au 30/06/2024 : actualisation du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2023 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2023/2024.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois du 5 juin 2023 validant le plan de financement pour la demande de financement pour l'animation de la charte forestière de territoire 2023/2024.

En septembre 2023, la région Bourgogne Franche-Comté a validé une subvention de 10 000€ pour l'association « Plein d'Essences » via une prestation pour l'animation de la charte forestière. Le plan de financement réactualisé de la demande de financement prévoit une prestation pour l'association « Plein d'Essences » pour un total de 12500€ avec un reste à charge de 20%, comme les autres prestations financées dans le cadre de la charte forestière.

Considérant le financement Régional sollicité à hauteur de 80% des dépenses pour la période d'animation de la charte du 01/07/2023 au 30/06/2024 ainsi établi :

Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (IETP)	Animation de la charte forestière du Clunisois et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	35 000€	28 000€	7000€
Frais de structure ¹		3250€	2600€	650€
Stagiaire à définir		2000€	1600€	400€
Frais professionnels, déplacements etc.		2400€	1920€	480€
Frais de formation		1500€	1200€	300€
Prestation extérieure	Cycle de formation affouage (D'arbrazed)	1800€	1440€	360€
Prestation extérieure	Convention de partenariat avec l'URACOFOR 2023	1360€	1088€	272€
Prestation extérieure	Association Plein d'Essences	12 500€	10 000€	2500€
TOTAL		59 810€	47 848 €	11 962 €

¹ Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements : 177€
- Frais d'achat de documentation et supports : 125€
- Cotisation URACOFOR + CNAS : 383€
- Voyage d'étude : 500€
- Autres frais : 2065€

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 47 848€ pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2023 au 30/06/2024,**
- **Autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale**

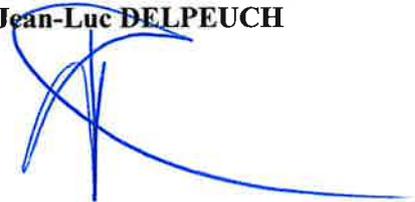
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023



ID : 071-200040293-20230918-111_2023AR-DE

DELIB4RATION
N°112-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Elisabeth LEMONON

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Signature de la convention « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole soutient les acteurs de l'enfance et de la jeunesse qui développe des services en faveur des familles dans les territoires ruraux à travers sa convention « Grandir en milieu Rural » (GMR). Ce dispositif vient se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse précédemment engagés.

L'ambition de "Grandir en milieu rural" est de répondre concrètement aux besoins des 0-25 ans qui s'articulent autour de cinq thématiques :

- L'accueil de la petite enfance,
- Les loisirs et les vacances,
- L'accompagnement à la parentalité,
- La mobilité,
- Le numérique.

La MSA accompagne les collectivités éligibles en proposant un soutien financier pour des missions d'ingénierie et la mise en œuvre d'actions concrètes. Identifiée comme territoire prioritaire, La Communauté de communes du Clunisois peut prétendre à :

- Une aide à l'investissement pour créer ou agrandir des équipements ou services dédiés aux familles.
- Répondre aux appels à projets annuels pour venir soutenir les actions des structures existantes.
- Contractualiser par convention pluriannuelle, pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse

« Grandir en Milieu Rural » vient compléter la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF

Plan d'actions proposé pour la période contractuelle :

Thématiques	Titre de l'action
Petite enfance	-Valorisation du métier d'assistant maternel -Projet autour des sorties nature régulières -Réflexion autour de nos pratiques autour des perturbateurs endocriniens
Loisirs Vacances	-Ouverture d'un centre de loisirs les mercredis à Salornay sur Guye -Ouverture de l'ensemble des centres de loisirs 3-11 ans une semaine supplémentaire pendant l'été -Allez vers les ados ! -Formation continue pour les professionnels -Proposer un grand jeu à l'échelle intercommunale
Parentalité	-Organisation d'une semaine annuelle de la petite enfance -Organisation de groupe de paroles pour les parents (ados/primaire) -Organiser une deuxième journée de la fête du jeu sur le territoire -Actions autour de la santé mentale des jeunes et adultes
Numérique	-Proposer des actions sur tout le territoire sur les risques du numérique
Mobilité	-Proposer plusieurs arrêts de mini-bus sur le territoire nord pour éviter les déplacements aux familles vers le centre de loisirs Le Mistigri, mal desservi géographiquement -Promouvoir le co-voiturage pour chacune de nos actions

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Le Président de la Communauté de Communes, à signer la Convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA, pour une durée de quatre ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse. A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Ce nouveau dispositif est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles. Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention « Grandir en milieu rural » avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

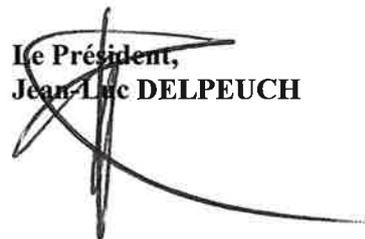
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-112_2023-DE

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE BOURGOGNE,

Dont le siège est situé 14 rue Félix Trutat - 21000 Dijon

Représentée par Madame Armelle Rutkowski, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA BOURGOGNE

Et

Le partenaire territorial : **Communauté de communes du Clunisois**

Dont le siège est situé 5 place du marché 71 250 Cluny

Dont le représentant légal est Monsieur : Jean-Luc Delpeuch, président.

ci-après dénommée la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA BOURGOGNE apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges GMR*).

La MSA BOURGOGNE participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillées dans la fiche de synthèse (annexe 1 à la présente convention).

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la **Communauté de communes du Clunisois**, la MSA BOURGOGNE met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir la fonction « coordination » (fiche de poste en annexe), en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé.

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de **76 000 euros** sur la période **2022/2025**.

La participation de la MSA BOURGOGNE sera versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, dans la limite d'un acompte annuel, sur production par la Collectivité d'un bilan fourni à l'issue du Comité de Pilotage annuel.

La MSA BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale - Caf).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA BOURGOGNE le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs mentionnés dans chaque fiche action GMR.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire.

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA BOURGOGNE comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la MSA BOURGOGNE devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA BOURGOGNE pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires le 26 Juillet 2023.

Pour la MSA BOURGOGNE

Armelle Rutkowski,
Directrice Générale

Dominique Bossong,
Président

Pour la collectivité

Jean-Luc Delpéuch
Président

Annexes à intégrer :

- 1) Fiche de Synthèse
- 2) Fiche de poste coopérateur CTG
- 3) Projet de territoire à consulter en ligne sur site de la CC du Clunisois.

DELIB4RATION
N°113-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Haggai HES

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET- Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME
« Mobilités actives, partagées, solidaires : accompagner le changement de
comportement vers le passage à l'action »**

Intitulé du projet :

**Mobilités actives, partagées, solidaires : accompagner le changement de
comportement vers le passage à l'action en Clunisois.**

Contexte du projet

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon et Montceau-les-Mines.

La communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. Le plan de mobilité simplifié du Clunisois est en cours de finalisation, le conseil communautaire délibèrera au sujet de son adoption le 18 septembre 2023.

Le diagnostic du plan de mobilité du Clunisois montre que la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine largement mais que la marche, le vélo, le co-voiturage et les transports inter-urbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà bien ancrés sur le territoire.

Il existe effectivement des infrastructures et des services de mobilité (transport inter-urbain Mobigo, services de Transport à la Demande et transports solidaires, site de mise en relation des covoitureurs et aires de co-voiturage, voie verte et itinéraires vélos jalonnés) mais ils sont peu connus et peu valorisés.

Dans le cadre de son plan de mobilité 2023 - 2033, la CC du Clunisois se donne pour objectif de permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement, d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité et de contribuer à décarboner la mobilité. Pour cela, un plan d'actions autour de 7 axes a été établi :

1. Renforcer les solutions de transport public
2. Favoriser les mobilités partagées
3. Favoriser les mobilités actives
4. Encourager la démobilité

5. Inciter aux changements de comportement

6. Développer l'animation et les partenariats
7. Contribuer au développement de véhicules à faibles émission

L'axe 5, autour des changements de comportement, est considéré comme prioritaire. En effet, l'usage individuel de la voiture étant profondément ancré dans les pratiques, pour permettre une évolution des comportements, il est nécessaire de mettre l'accent sur les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité et également d'apporter des conseils et un accompagnement ciblés en fonction des besoins des personnes.

Description du projet

Porté par la CC du Clunisois, le projet consiste à recruter, à temps plein, pendant 3 ans, un chargé de mission mobilité qui mettra en œuvre un programme d'actions d'information, de sensibilisation et d'incitation aux changements de comportement, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le programme d'actions et d'animations concernera les cibles suivantes :

- Les personnes en recherche d'emploi, les seniors et les jeunes, ainsi que toute personne pour laquelle il existe des freins à la mobilité,
- Les salariés des employeurs du territoire,
- Les bénévoles et les professionnels des associations et structures du réseau social et solidaire du Clunisois,
- Le grand public.

Le programme d'actions comprendra à la fois :

- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité
- Des actions d'information
- Des actions d'incitation aux changements de comportement

Le programme d'actions permettra de promouvoir l'ensemble des solutions de mobilité existant sur le Clunisois.

Objectifs et résultats attendus :

Objectifs :

- Permettre à chacun de trouver une solution de mobilité adaptée à ses besoins,
- Réduire l'usage individuel de la voiture,
- Faire évoluer les comportements de mobilité.

Résultats attendus :

- Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux et informées des solutions existantes : 5 000 personnes / an
- Nombre de personnes ayant testé une nouvelle solution de mobilité et/ou participé à un challenge : 400 personnes / an
- Nombre de personnes ayant bénéficié de conseils individualisés en mobilité : 200 personnes / an
- Nombre de personnes ayant changé leurs comportements de mobilité suite à l'accompagnement proposé par la CC du Clunisois : 100 personnes / an
- Nombre d'événements mobilité organisés : 10 / an
- Nombre de supports de communication créés et diffusés : 12 / an
- Réalisation d'un kit de sensibilisation : 1

Programme prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3
Réalisation d'un kit de sensibilisation	15	0	0
Réalisation de supports de communication, lettres d'information etc.	30	30	30
Animation d'ateliers tout public (marchés, déambulation bus Marguerite etc.)	25	30	30
Animation d'ateliers chez les employeurs	25	30	30
Animation d'événements (fête de la mobilité, challenge mobilité, défi vélo / auto-stop / covoiturage, ciné-débat, conférences etc.)	25	30	30
Permanences de conseil en mobilité dans les Maisons France Service	50	50	50
Interventions auprès des membres du réseau social et solidaire du Clunisois	10	10	10
Interventions auprès des conseillers municipaux des 41 communes du Clunisois	10	10	10
Participation aux comités de pilotage, rapports d'avancement	5	5	5
Participation aux réunions de réseau, formations, ...	5	5	5
TOTAL	200 jours	200 jours	200 jours

Plan de financement :

Mobilité active, partagée et solidaire, accompagner les changements de comportement en Clunisois

	2024		2025		2026	
	Total dépenses	Financement Ademe	Total dépenses	Financement Ademe	Total dépenses	Financement Ademe
Dépenses de personnel						
Un chargé de mission mobilité (1 ETP)	35 000	30 000	35 000	30 000	35 000	30 000
Equipements création de poste					0	
Ordinateur, bureautique, mobilier	1 000	800	0	0		
Dépenses externes de communication, animation, formation						
Prestations d'animation et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité (fresque de la mobilité, théâtre forum, débat mouvant etc.)	5 000	3000	5000	3000	5000	3000
Outils de communication (carte mobilité en Clunisois, vidéos mobilité en Clunisois, série de portraits sur grands panneaux de citoyens se déplaçant autrement qu'en voiture individuelle...)	5 000	3000	5000	3000	5000	3000
TOTAL	46 000	36 800	45 000	36 000	45 000	36 000

TOTAL dépenses 2024 - 25 - 26	136 000	
TOTAL financement ADEME 24 - 25 - 26	108 800	80,00 %
TOTAL auto-financement CC du Clunisois	27 200	20,00 %

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 131-3 à L.131-7 et
R.131-1 à R.131-26,

Considérant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes du
Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet et son contenu,
- approuver le plan de financement et décide d'inscrire ces dépenses
au budget,
- autoriser le Président à réaliser la demande de subvention auprès de
l'ADEME,

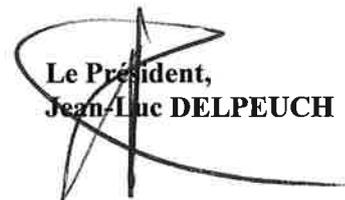
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-113_2023-DE

DELIB4RATION
N°114-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Convention pour la mise à disposition temporaire de locaux municipaux
entre la ville de Cluny, l'Harmonie municipale et la Communauté de
Communes**

L'école de musique, danse et théâtre intercommunale (l'EMDT), qui dispense de nombreux cours de musique, et l'Harmonie Municipale de Cluny qui développe une pratique musicale amateur et une formation des jeunes, ont demandé à la Ville la mise à disposition d'une salle à l'espace des Tanneries pour la mise en œuvre de leur activité.

Le projet de convention présenté a vocation à préciser les conditions de cette mise à disposition et l'articulation de cette utilisation entre la Communauté de communes (l'EMDT) et l'Harmonie.

Locaux :

La Ville met à la disposition de l'EMDT, pendant la période scolaire, les locaux suivants :

- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment A (nommée petit studio),
- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment B (nommée salle de l'harmonie),

La Ville met à la disposition de l'Harmonie la salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries)

Conditions financières :

La ville de Cluny effectue cette mise à disposition à titre gratuit. Néanmoins, l'EMDT et l'Harmonie devront s'acquitter de la consommation des fluides de la salle de l'harmonie, selon une estimation fondée sur les temps d'occupation de ces deux structures à l'année. Cette dernière est estimée, pour la Communauté de communes, à 2 318 € par an.

La Ville procédera à la refacturation des fluides, une fois par an, en fin d'année scolaire.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention pour la mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec la ville de Cluny et l'Harmonie municipale**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre :

La Ville de CLUNY,

Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY

Représentée par sa maire Madame **Marie FAUVET**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020

Contact : 03 85 59 89 39 - marches.publics@cluny.fr

Ci-après désignée « la Ville de Cluny »

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Clunisois

Domiciliée 5 place du marché, 71250 CLUNY

Représentée par son président, **Monsieur Jean-Luc DELPEUCH**

Ci-après désignée « La Communauté de communes » ou « L'EMDT »

Et

L'association « L'harmonie municipale de Cluny »

Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY

Représentée par son président, **Monsieur Pascal PONT**

Ci-après désignée « l'Harmonie »

D'autre part,

Préambule

En vertu de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par des partenaires qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'école de musique, danse et théâtre intercommunale (l'EMDT), qui dispense de nombreux cours de musique, et l'Harmonie Municipale de Cluny qui développe une pratique musicale amateur et une formation des jeunes, ont demandé à la Ville la mise à disposition d'une salle à l'espace des Tanneries pour la mise en œuvre de leur activité.

La présente vocation a vocation à préciser les conditions de cette mise à disposition et l'articulation de cette utilisation entre la Communauté de communes (l'EMDT) et l'Harmonie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville met à la disposition de l'EMDT, pendant la période scolaire, les locaux suivants :

- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment A (nommée petit studio), située 9 rue des Tanneries, pour les créneaux figurant dans le planning annuel annexé à la convention et mis à jour chaque année (annexe 1).
- La salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment B (nommée salle de l'harmonie), située 9 rue des Tanneries, à titre exclusif en alternance avec l'Harmonie, pour les créneaux figurant dans le planning annuel annexé à la convention et mis à jour chaque année (annexe 1).

La Ville met à la disposition de l'Harmonie la salle du rez-de-chaussée de l'espace musique et danse (espace des Tanneries) bâtiment B (nommée salle de l'harmonie), située 9 rue des Tanneries, pour les créneaux figurant dans le planning annexé à la convention et mis à jour chaque année (annexe 1).

Une mise à jour du planning d'utilisation sera effectuée chaque année en début d'année scolaire (septembre ou octobre). L'EMDT et l'Harmonie conviendront entre elles d'un planning et communiquera cette proposition à la Ville qui devra la valider. Un créneau de ménage (1h par semaine à la charge de la Ville) sera intégré dans ce planning. En cas de nécessité ponctuelle, le ménage pourra être décalé le matin avant 9h.

Pour toute utilisation ponctuelle d'une des deux salles en dehors des créneaux attribués, et après accord entre les deux structures, l'EMDT ou l'Harmonie devra avertir au préalable la responsable Salles et matériels (au 06 37 15 55 68).

ARTICLE 2 : Conditions financières

Par dérogation au principe de redevance, la Ville de Cluny effectue cette mise à disposition à titre gratuit. L'EMDT et l'Harmonie devront s'acquitter de la consommation des fluides **de la salle de l'harmonie** (salle utilisée exclusivement par les deux preneurs, et correspondant à un quart de l'espace total des Tanneries).

La Ville procèdera à la refacturation des fluides, une fois par an, en fin d'année scolaire. Un forfait établi sur la base des factures de fluides (eau, électricité, gaz) de l'année 2022 et du planning d'utilisation de la salle sur l'année scolaire 2022-2023 aboutit à la répartition suivante :

- Forfait annuel EMDT : 2 318 €
- Forfait annuel Harmonie : 257 €

Le forfait pourra être révisé par avenant en cas de forte hausse ou baisse des tarifs d'énergie et d'eau ou en cas d'évolution significative du planning aboutissant à une révision de la clé de répartition entre l'EMDT et l'Harmonie.

La Ville de Cluny prend en charge le ménage qui sera effectué une fois par semaine (1h) par l'équipe entretien de la Ville. Les instruments devront être regroupés et/ou rangés dans la mesure du possible pour faciliter la mise en œuvre de cet entretien et resteront sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

L'EMDT s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : activités musicales pour adultes et pour enfants pendant les périodes scolaires uniquement.

L'Harmonie s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule.

Le matériel utilisé par l'EMDT et l'Harmonie est rangé dans un placard sur place ou stocké vers la cage d'escalier (comme vu avec la responsable Salles et matériels) et reste sous la responsabilité de chacune.

La liste du matériel laissé sur place par l'EMDT et l'Harmonie est détaillée dans l'annexe 1 à la présente convention.

Des clés seront fournies aux professeurs de l'EMDT et aux représentants de l'Harmonie afin de permettre l'accès aux salles. Elles seront sous la responsabilité de chaque utilisateur. Une caution d'un montant de 15 euros **par clé** devra être versée par **chaque professeur** de l'EMDT et l'Harmonie en début d'exécution de la convention. L'EMDT et l'Harmonie transmettront le nom des utilisateurs ainsi que les RIB avant remise des clés. Les clés devront être restituées au départ d'un utilisateur ou à l'expiration de la convention.

Une boîte à clés sera installée dans les locaux permettant la mise à disposition d'une clé pompier (accès borne) et de la clé des toilettes.

ARTICLE 4 : Engagements

L'EMDT et l'Harmonie s'engagent :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- à laisser les lieux en bon état de propreté ;
- à bien remettre en place le mobilier utilisé ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'EMDT et de l'Harmonie et en veillant à ne pas troubler l'ordre public
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à refermer les locaux après chaque utilisation ;
- à avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- à avoir reconnu avec la responsable Salles et matériels l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés..) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- à gérer avec la responsable Salles et matériels (06 37 15 55 68) toute l'intendance des clefs et à ne pas en refaire ni en prêter à des tiers sans autorisation écrite de la responsable.

ARTICLE 5 : Assurances

La Communauté de communes et l'Harmonie s'engagent à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant leur responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et à chaque nouvelle année.

ARTICLE 6 : Modifications

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement de la Communauté de communes ou de l'Harmonie devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 pour une année scolaire, renouvelable tacitement au maximum pour 3 ans (31 août 2026). Des impératifs municipaux, des motifs d'intérêt général ou des nécessités de service public peuvent interférer sur la mise à disposition de façon ponctuelle. Un délai de prévenance de 5 jours sera respecté mais la Ville n'aura aucune obligation de reloger l'EMDT ou l'Harmonie.

ARTICLE 8 : Modalités de fin de convention - Résiliation

A l'expiration du délai de validité de la convention, l'EMDT et l'Harmonie s'engagent à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Ville se réserve le droit de demander à l'EMDT ou l'Harmonie la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, valant mise en demeure.

L'EMDT ou l'Harmonie pourra renoncer à tout moment à l'utilisation des locaux, et devra en informer la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre.

La Ville pourra procéder à la résiliation à tout moment de la présente convention pour motif d'intérêt général et mettre fin à la mise à disposition.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Cluny, le

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 071-200040293-20230918-114_2023-DE



Pour la Ville de Cluny

La Maire,

Marie FAUVET

Pour la Communauté de
communes du Clunisois,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH

Pour l'association L'Harmonie
municipale de Cluny,

Le Président,

Pascal PONT

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 071-200040293-20230918-114_2023-DE

DELIB4RATION
N°115-2023**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 44
- Titulaires : 40
- Suppléants : 4

Excusés : 16

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

12/09/2023

Date d'affichage :

12/09/2023

Rapporteur :

Jean-François FARENC

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Jean-François FARENC - Christophe PARAT (sauf rapport 3 à 5 – 8 à 15 et 17) - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Alain MALDEREZ - Nicole RAPHANEL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD

Procuration(s) :

Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD donne pouvoir Marie FAUVET - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Catherine BERTRAND donne pouvoir à Alain MALDEREZ - Christophe PARAT donne pouvoir à François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Jean-Pierre RENAUD – Pascal CRANGA

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Christophe GUITTAT - Bernard FROUX - Jean-François PEZARD - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Christian MORELLI - Jean-Marc CHEVALIER - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Attribution du Marché Public de suivi-animation d'une Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Le projet de territoire adopté le 31 mai 2021, vise la réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Afin de les accompagner dans la réalisation de cet objectif, les actions identifiées comme prioritaires par la commission aménagement de l'espace-habitat sont de sensibiliser, informer et accompagner les ménages et les communes sur les parcours de rénovation de l'habitat, aussi bien en ce qui concerne les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs ; d'améliorer l'aide à la pierre en soutenant les dispositifs existants en vue de diminuer la précarité énergétique, mais également de favoriser les projets d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, et lutter contre le logement indigne en déployant des dispositifs de suivi et d'accompagnement renforcés pour ce type de public.

Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté de communes a fait réaliser une étude pré-opérationnelle par le bureau d'étude URBANIS en vue de la constitution d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), comportant la rédaction d'une convention posant un diagnostic, des objectifs et un programme local d'actions, et précisant les engagements de chacun des signataires de ladite convention. La convention fixe également la durée de l'OPAH à 3 ans. Cette convention a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 13 mars 2023 sous le n° 042-2023.

Afin de mettre en œuvre le suivi-animation de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), un marché public a été organisé, se traduisant par l'ouverture d'un appel à candidature du 21 juin jusqu'au 21 août 2023. Les deux opérateurs historiques agréés par l'ANAH pour le suivi des OPAH-PIG sur le département ont candidaté.

Suite à l'examen par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 13 septembre 2023 des propositions de chacun des candidats, URBANIS a obtenu une note de 13 en critère 1 (valeur-prix, notée sur 40) et 54 points en critère 2 (valeur technique, notée, sur 60) soit une note finale de 67/100 ; SOLIHA Jura-Saône-et-Loire a obtenu une note de 40 en valeur-prix et 48 en valeur technique, soit une note finale de 88/100.

La Communauté de communes est engagée à hauteur de 123 200 € sur les 3 ans de marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Clunisois à SOLIHA Jura Saône-et-Loire,
- autoriser le Président à signer les pièces afférentes au marché

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

